

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-042 : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DURANT UN ARRET MALADIE**

Madame le Maire expose que l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié la rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, les fonctionnaires en congés de maladie ordinaire perçoivent 90 % (contre 100 % auparavant) de leur traitement indiciaire pendant les trois premiers mois.

Considérant que cette nouvelle mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI,
- Le complément de traitement indiciaire,
- Le dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement,
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, la collectivité a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette délibération prévoyait le maintien à 100 % de l'IFSE durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie.

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire – article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-997 du 26 août 2010), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable pour la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en application de l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal à la suite de circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100 % à 90 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de modifier les modalités de versement du régime indemnitaire des agents durant un arrêt de travail,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** qu'en cas de congé de maladie, d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes proportions que le traitement.
- **DECIDE** qu'en cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- **DECIDE** qu'en cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 27/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-043 : PERSONNEL – CREATION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Annexe 1 : Tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle que depuis le 11 mars 2024, la Commune a étendu le service de restauration scolaire aux élèves de l'école Saint Joseph.

Considérant que pour assurer le service aux enfants, le temps de travail d'un agent communal a été augmenté et un agent contractuel a été recruté. Le contrat de cet agent terminera en juillet 2025.

Considérant qu'il convient de pérenniser ce service.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, le recrutement d'un agent est nécessaire.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé (4.5/35h par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création du poste et la mise à jour du tableau des effectifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-044 : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026**

**Annexe 2 : Coût du service de la restauration scolaire de 2022 à 2025**

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026,

Considérant que le personnel du restaurant scolaire communal situé à l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service de l'école publique. Il livre également à l'école privée Saint Joseph les repas où d'autres agents communaux assurent le service.

Considérant que les tarifs appliqués en 2024-2025 sont les suivants :

- 2.20 € pour les enfants
- 6.00 € pour les enseignants
- 6.00 € pour le personnel communal

Considérant que le coût de revient de l'année 2024 est de 8.40 € par repas. Pour rappel en 2023, il s'élevait à 7.08 €.

Considérant que le service de restauration scolaire a été étendu ce qui engendre une hausse des charges de personnel ;

Considérant que le coût des denrées alimentaires a augmenté lui aussi ;

Considérant que depuis 2022, le Conseil Municipal a décidé de facturer le prix de revient de l'année N-1 en ne tenant compte que des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires.

Considérant la proposition de la commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ARRETER LES TARIFS SUIVANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 :**

<b>TARIFS 2025-2026</b>	
<b>Enfants</b>	<b>2.40 €</b>
<b>Enseignants</b>	<b>6.50 €</b>
<b>Personnel communal</b>	<b>6.50 €</b>

Le personnel municipal peut bénéficier de ce service proposé uniquement lors des jours travaillés.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sénia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-045 : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025**

**Annexe 3 : Tarifs municipaux 2025**

Considérant que lors de la réunion du 26 mai dernier, la commission des Finances a retravaillé les tarifs municipaux 2025 des autorisations d'occupation temporaire.

Considérant que la commission des Finances propose de valider ces nouveaux tarifs :

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Autorisations d'occupation du domaine public</b>	
<b>AOT - Terrasses (le m<sup>2</sup>)</b>	<b>35,00 €</b>
<b>AOT - Déballage de produits (le m<sup>2</sup>)</b>	<b>25,00 €</b>
<b>AOT - Food trucks - Avec Electricité (Forfait saisonnier)</b>	<b>2 700,00 €</b>
<b>AOT - Food trucks - Sans Electricité (Forfait saisonnier)</b>	<b>2 100,00 €</b>
<b>AOT - Equipements d'animations estivales (le m<sup>2</sup>)</b>	
<b>Quartier Centre Ville</b>	<b>4,00 €</b>
<b>AOT - Equipements d'animations estivales (le m<sup>2</sup>)</b>	
<b>Quartier du Port</b>	<b>10,00 €</b>
<b>AOT - Equipements d'animations estivales (le m<sup>2</sup>)</b>	
<b>Autres emplacements sur la commune</b>	<b>10,00 €</b>
<b>AOT - Panneau chevalet publicitaire (à l'année)</b>	<b>30,00 €</b>

Considérant que les autres tarifs présents en annexe restent inchangés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications des tarifs municipaux 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sénia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-046 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2026**

**Annexe 4 : Modalités de la taxe de séjour 2026**

Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 233-26 et suivants, du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances du 26 mai 2025,

Considérant que le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024. Il convient de déterminer les montants et les modalités de la taxe de séjour pour l'année 2026 avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 233-44 du CGCT :
  - 1° Les palaces
  - 2° Les hôtels de tourisme
  - 3° Les résidences de tourisme
  - 4° les meublés de tourisme
  - 5° les villages de vacances
  - 6° Les chambres d'hôtes
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravaneage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - 9° Les ports de plaisance
  - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° à 9° ;
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **DECIDE** des périodes de déclaration et de versement suivantes :
  - o Pour les campings :
    - La première période de déclaration sera du 01/01 au 31/03 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/04 au 30/04 ;
    - La deuxième période de déclaration sera du 01/04 au 30/06 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/07 au 31/07 ;
    - La troisième période de déclaration sera du 01/07 au 30/09 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/10 au 31/10 ;
    - La quatrième période de déclaration sera du 01/10 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/01 au 31/01 ;
  - Les campings ont la possibilité d'effectuer leurs déclarations au mois.
  - o Pour les autres hébergements :
    - La première période de déclaration sera du 01/01 au 30/04 et la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/05 au 31/05 ;
    - La seconde période de déclaration sera du 01/05 au 31/08 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/09 au 30/09 ;
    - La troisième période de déclaration sera du 01/09 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/01 au 31/01 ;
- **ADOpte** les tarifs comme exposés en annexe ;
- **ADOpte** le taux de 4 % applicable au coût par personne majeure de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes majeures occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sénia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-047 : FINANCES – DECISON MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire expose,

Considérant, d'une part, qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour prévoir le renfort d'un agent au sein du service administratif de la commune jusqu'à la fin de l'année.

Considérant, d'autre part, que la dernière revalorisation du régime indemnitaire des agents date de 2022 et que Madame le Maire souhaite effectuer une nouvelle revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Considérant qu'il convient de prévoir les écritures budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Fonction</b>	<b>Montant</b>
64111 (chap. 012) – Rémunération principale	35 000.00€	74111 (chap. 74) – Dotation forfaitaire des communes	15 000.00€
		741121 (chap. 74) – Dotation de solidarité rurale	20 000.00€
<b>Total dépenses :</b>	<b>35 000.00€</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>35 000.00€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>23</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-048 : FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'AJAC POUR LE MARCHE DE NOËL 2025**

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré le 22 avril 2025 l'Association Jardaise des Artisans et des Commerçants afin que celle-ci évoque son projet de marché de Noël 2025 sur le territoire.

Considérant que l'association souhaite que la Commune apporte un financement et un soutien logistique quant à l'organisation de ce marché.

Considérant que l'association a présenté trois projets pour trois lieux et budgets différents :

- Place de l'Hôtel de Ville pour un budget prévisionnel de 48 426 € TTC.
- Place des Ormeaux pour un budget prévisionnel de 32 926 € TTC.
- Le Port pour un budget prévisionnel de 43 526 € TTC.

Considérant que la Commission Finances, lors de sa réunion du 26 mai dernier, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Considérant que cette subvention serait versée au vu d'un projet finalisé et de devis dûment acceptés.

Considérant que la Commune apporterait également une aide logistique technique. La Commission Finances propose qu'une rencontre avec l'AJAC soit organisée après la délibération du Conseil Municipal afin que l'association travaille ce projet d'évènement au vu de la subvention qui serait actée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, SELON LES CONDITIONS SUSVISEES :**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'AJAC selon les modalités exposées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document utile à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>22</b>		<b>1</b> <b>R. TRICOIRE</b>	

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-049 : FONCIER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR DEUX ILOTS SUR LA COMMUNE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE**

**Annexe 5 : Avenant 1 EPF**

**Annexe 6 : Délibération EPF**

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain,

Vu la convention d'action foncière signée entre les parties le 24 novembre 2021.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les îlots « Place du Moulin de Conchette » et « rue de l'Océan » situés dans le centre-bourg de la Commune.

Considérant que la présence de deux îlots en plein cœur de bourg donne l'occasion à la Commune d'engager un projet de renouvellement urbain et de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins :

- En activité de service ou d'hébergement touristique pour l'îlot « Place du Moulin de Conchette », à proximité du port et des commerces ;

- En production de logements et commerces pour un îlot en renouvellement urbain situé entre la rue commerçante de l'Océan et la place des Ormeaux, lieu du marché hebdomadaire.

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral va également être amenée à se prononcer sur cet avenant conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Considérant que cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention à 7 ans à compter de la date de signature de celle-ci. Cet avenant permettra la poursuite de la maîtrise foncière de l'îlot de la « Rue de l'Océan » et permettra à l'EPF d'engager une consultation d'opérateurs immobiliers pour la réalisation du projet de requalification urbaine de l'îlot « Place du Moulin de Conchette », en lien avec l'adaptation du document d'urbanisme en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur les îlots « Place du Moulin de Conchette » et « rue de l'Océan » sur la Commune de Jard-sur-Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sénia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

L'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-050 : FONCIER – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK 74 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD**

**Annexe 7 : Plan parcelle ZK 74**

**Annexe 8 : Avis des Domaines**

Considérant que la Commune de Jard sur Mer a été sollicitée en date du 27 décembre 2023 par la Commune de Saint Vincent sur Jard, dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Chabosselières, et ce afin de lui céder 32 mètres carrés de la parcelle ZK 74 d'une surface de 5 648 mètres carrés. Cette parcelle appartient en indivision pour moitiés aux communes de Jard sur Mer et de Saint Vincent sur Jard.

Considérant qu'il a été proposé par la Commune de Saint Vincent sur Jard de réaliser cette transaction en retenant comme valeur du foncier un montant de 50 € par mètre carré soit 1 600 € pour les 32 mètres carrés.

Considérant que la Commune de Jard percevrait donc la somme de 800 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de la Commune de Saint Vincent sur Jard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition de cession d'une partie de la parcelle ZK 74 sur la base de 50 € le mètre carré.
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Saint Vincent sur Jard.
- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par: Sónia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'ation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-051 : ENVIRONNEMENT – ELABORATION D'UNE CONVENTION POUR LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE COTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le territoire communal est exposé au recul du trait de côte et que la Commune est inscrite sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, fixée par décret.

Par délibération du 14 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'action n°14 de la stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière développant le projet d'aménagement porté par la Commune pour ses secteurs à court et moyen termes et a chargé Madame le Maire de solliciter, le cas échéant le préfet de la Vendée en vue de conclure un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) pour les secteurs pertinents.

Pour rappel, le programme d'actions de la SLGBC approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 27 novembre 2024 comporte 14 actions :

- Action n°1 : Mettre à jour régulièrement les cartes de recul avec de nouvelles modélisations et observations du suivi du trait de côte,
- Action n°2 : Mener une étude sur le ruissellement côtier,
- Action n°3 : Communiquer sur le plan d'actions et la gestion du littoral,
- Action n°4 : Mettre en œuvre un suivi du littoral,

- Action n°5 : Réflexion pour se doter d'outils d'alerte locaux,
- Action n°6 : Mettre en place et animer un groupe d'observateurs du littoral avec création d'un outil partagé,
- Action n°7 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de culture du risque auprès de différents publics cibles,
- Action n°8 : Réécrire les DICRIM et améliorer leur diffusion auprès du public,
- Action n°9 : Mettre en place un accompagnement aux riverains concernés par la délocalisation,
- Action n°10 : Réviser les PCS et élaborer le PICS en prenant en compte l'aléa érosion,
- Action n°11 : Prendre en compte l'aléa recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement,
- Action n°12 : Développer et mener des actions de sensibilisation auprès du public et des professionnels de l'immobilier,
- Action n°13 : Mettre en œuvre les outils de préemption, de maîtrise foncière et de gestion immobilière,
- Action n°14 : Mettre en œuvre les stratégies d'aménagement du territoire face à l'érosion commune par commune.

La mise en œuvre des actions relève, selon les cas, de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ou des communes concernées, en fonction des actions ou sous-actions visées.

A ce jour, une démarche a été engagée en vue de la conclusion d'un contrat de PPA sur quatre secteurs prioritaires du territoire de Vendée Grand Littoral : Madoreau et Morpoigne (à Jard-sur-Mer), Le Goulet (à Saint-Vincent-sur-Jard et à Longeville-sur-Mer), et Le Rocher (à Longeville-sur-Mer).

En parallèle, il convient désormais de conclure avec l'Etat une convention établissant la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte et listant les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre.

En effet, conformément à l'article L.321-16 du Code de l'environnement, préalablement à la mise en œuvre des mesures relatives à l'adaptation des documents d'urbanisme des communes exposées au recul du trait de côte, comprenant notamment la délimitation des zones d'expositions au recul du trait de côte au sein du document graphique du règlement du plan local d'urbanisme, et à l'initiative des communes concernées, la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte peut faire l'objet d'une convention conclue avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette convention établit la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte, notamment en matière de construction, d'adaptation ou de maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer, de dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte, d'élaboration d'une carte locale d'exposition au phénomène et d'opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

L'établissement d'une convention permettrait de définir les moyens techniques, humains et financiers mobilisés pour la mise en œuvre de la SLGITC, avec l'Etat, notamment au titre de sa compétence en matière d'occupation du domaine public maritime, mais également en qualité de facilitateur dans l'accès aux financements ou à des dispositifs de maîtrise foncière portés par des opérateurs tels que la Banque des Territoires ou les Établissements Publics Fonciers.

Il apparaît donc opportun de saisir le représentant de l'Etat en vue du de conclure une convention de stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.321-13 A à L.321-17 ;

Vu les Décrets n° 2023-698 du 31 juillet 2023 et n°2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Région des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022 ;

Vu la délibération n°24-11-074 du 14 novembre 2024 de la commune de Jard sur Mer approuvant l'action n°14 du projet de stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière ;

Considérant la vulnérabilité du territoire communal au recul du trait de côte ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'urbanisme et la politique d'aménagement de la commune à l'érosion du littoral, à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte ;

Considérant l'intérêt d'élaborer une convention pour la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte adaptée au territoire ;

Considérant qu'il apparaît opportun de solliciter le Préfet de la Vendée en vue de conclure une convention avec l'Etat, les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, établissant la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE SOLICITER** Monsieur le Préfet de la Vendée en vue de l'établissement d'une convention de stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, à conclure avec l'Etat, les communes exposées au recul du trait de côte et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, établissant la liste des moyens techniques et financiers destinés à accompagner les actions de gestion du trait de côte ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		4 J. HERB M. MARETTE E. LIEVOUX D. ROBIN	

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'action peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-052 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Madame le Maire expose qu'à la suite du décès de Thierry BENOTEAU, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire qui siégera au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Considérant que cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

Considérant que la CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Considérant que la représentante titulaire de la CLECT est Madame GINDREAU et les représentantes suppléantes sont Mesdames PAOLI et MARETTE.

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE DESIGNER** Madame Céline PAOLI en tant que représentante titulaire pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.
- **DE DESIGNER** Monsieur Grégory BLUTEAU en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

l'ation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-053 : INTERCOMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE  
« ATELIER MECANIQUE » DE VENDEE GRAND LITTORAL**

**Annexe 9 : Convention Atelier Mécanique VGL**

Vu la délibération n°22-05-036 prise par le Conseil Municipal en date du 5 mai 2022 relative à la mise à disposition du service Atelier Mécanique de Vendée Grand Littoral à la Commune de Jard sur Mer.

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Atelier Mécanique » équipé pour faire face aux besoins d'entretien de son parc de matériel roulant en régie, et avec deux mécaniciens à temps plein. Les services techniques communaux, quant à eux, ne disposent pas toujours de moyens humains et matériel pour l'entretien de leur parc roulant.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de mutualiser les moyens humains, matériels et les compétences existantes sur le territoire, le service « Atelier Mécanique » de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est mis à disposition de la Commune de Jard sur Mer pour des prestations d'entretien courant des matériels roulants communaux.

Considérant que le service communautaire « Atelier Mécanique » assure l'entretien des matériels roulants dans les conditions suivantes :

- Les matériels roulants sont livrés et récupérés par les services communaux à l'atelier mécanique situé 35, impasse du Luthier, ZI du Pâtis 1, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.
- Les prestations réalisées par les mécaniciens communautaires sont : entretien courant des matériels roulants communaux et matériels d'entretien des espaces verts.
- Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la Communauté de Communes.
- Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service « Atelier Mécanique » qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes en fonction de l'urgence des interventions et des besoins propres de la Communauté de Communes.

Considérant que la Communauté de Communes facturera à la Commune les prestations de main d'œuvre effectuées sur la base d'un coût horaire de 40 € TTC/heure. La facturation des interventions du personnel communautaire s'effectuera de manière trimestrielle, sur présentation d'un titre de recette adressé par la Communauté de Communes à la Commune.

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible par période d'une année par décision expresse de la Communauté de Communes et de la Commune, dans la limite de deux reconductions soit trois années.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition du service « Atelier Mécanique », entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune, à compter de sa signature pour une durée d'un an telle que ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition telle que ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-054 : ZAC DE L'ILE PERDUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2024  
DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**Annexe 10 : Bilan financier 2024 ZAC Ile Perdue**

Madame le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la Commune a confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'Ile Perdue".

Madame le Maire signale qu'il avait été demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Considérant que cette situation au 31 décembre 2024 est la suivante :

Au 31 décembre 2024, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 220 165,31 €.

- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été

signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogée d'1 année. A titre d'information, en Mai 2025, il a été fait une nouvelle demande de ligne de trésorerie pour un montant de 1 800 000 € afin d'anticiper les travaux de fouilles archéologiques et d'anticiper les études pour les secteurs A, B et D.

- Le montant total des acquisitions au 31-12-2024 est donc de 2 200 675 € auquel il convient d'ajouter la somme de 354 305,17 € pour des frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques (2 000 €), pour des frais d'actes et taxes divers. La somme totale des dépenses pour les acquisitions foncières s'élève donc à la somme de 2 554 980,17 €.

Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable. Ce dossier de DUP a été déposé en préfecture en Mars 2025.

- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires.

Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyées à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1ier secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT.

Les fouilles préventives sur les 3 autres secteurs dont Vendée Expansion a eu les autorisations d'accès ont débuté en Mai 2024 et se sont terminés en Juin 2024.

- En date du 16 décembre 2024, la DRAC a notifié à Vendée Expansion l'arrêté n°2024-744 portant prescriptions d'une fouille archéologique complémentaire sur une surface de 9 850 m<sup>2</sup> situés sur les secteurs A et B.

Vendée Expansion a donc lancé une mise en concurrence en date du 14-02-2025 afin de retenir un opérateur pouvant répondre aux prescriptions demandées par la DRAC. Tout comme sur le secteur C, il sera demandé à la collectivité concédante à la participation à hauteur de 50 % du montant des fouilles.

A la date de la réalisation du bilan, les fouilles sont estimées à 120 000 € selon la DRAC. La participation serait donc de 60 000 € et sont inscrits au bilan de l'opération. Ce montant sera réajusté lorsque l'opérateur sera retenu.

- Au jour de la révision de bilan (31-12-2023), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédée pour un montant total HT de 1 919 891,89 €.
- Le bilan proposé a été modifié au vu des négociations foncières et de l'évolution du prix de cession depuis la signature du traité de concession.  
Les prix de cession proposés ont suivi l'évolution du coût du foncier sur la commune tout en restant inférieur au marché. Ce nouveau prix de cession de 182,26 € HT en moyenne reste un prix très attractif sur la commune et permettra également d'équilibrer l'opération dans l'éventualité que le secteur A ne se réalise pas conformément au traité de concession.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de JARD SUR MER

l'opération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**  
Nombre de votants : **23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-055 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RELATIVE A LA  
MISE EN LUMIERE DE LA FACADE DE L'EGLISE SAINTE RADEGONDE**

**Annexe 11 : Convention SyDEV**

Considérant que dans le cadre de travaux de la mise en lumière de l'église, une convention de travaux neufs d'éclairage a été établie.

Considérant qu'une demande complémentaire a été adressée au SyDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	24 981.00	29 977.00	24 981.00	30.00 %	7 494.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>7 494.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-056 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE  
SITUÉE EN ENTRÉE DE VILLE RUE GEORGES CLEMENCEAU**

**Annexe 12 : Convention SyDEV**

Considérant que dans le cadre de travaux de signalisation lumineuse en entrée de ville de la rue Georges Clemenceau, une convention de travaux neufs d'éclairage a été établie.

Considérant qu'une demande complémentaire a été adressée au SyDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Signalisation Lumineuse</b>					
Travaux neufs	2 868.00	3 442.00	2 868.00	70.00 %	2 008.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>2 008.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Daté de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-057 : VENDEE EAU – CONVENTION DE TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE  
RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU A INCENDIE SITUÉ ROUTE DE MADOREAU**

**Annexe 13 : Convention Vendée Eau**

Considérant que dans le cadre de travaux de protection incendie par Vendée Eau au 33 route de Madoreau, il s'avère nécessaire de procéder au changement d'un poteau à incendie vieillissant.

Considérant que le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 2 304 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 1025 Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-058 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Considérant qu'à la suite de la dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits en 2023, il convenait d'intégrer les excédents de clôture au budget général de la commune.

Considérant que la comptable public de la collectivité a intégré cet excédent dans notre budget mais nous ne l'avons pas fait de notre côté.

Considérant qu'il convient de régulariser la situation.

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 – Excédent d'investissement				2 079,16
21318/301-020 : Autres bâtiments		2 079,16		
<b>Total</b>		<b>2 079,16</b>		<b>2 079,16</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications exposées ci-dessus.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de JARD sur Mer

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

**25-06-059 : BÂTIMENTS – PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT SAISONNIER DU GARAGE DE L'ECOLE JACQUES TATI**

**Annexe 14 : Convention SyDEV**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYDEV en date du 13 mars 2025 relative à l'affectation d'une subvention en faveur de la Commune de Jard sur Mer.

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer a sollicité les services du SYDEV pour nous accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Considérant que les travaux réalisés par la Commune permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique du logement communal saisonnier du garage de l'école Jacques Tati et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

Considérant et en application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, le montant de la subvention attribué à la Commune de Jard sur Mer s'élève à 30 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le SYDEV la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>23</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, O. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 29/06/2025  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## Annexe : Tableau des effectifs de la commune au 1er septembre 2025

ID : 085-218501146-20250626-DEL\_25\_06\_043-DE

	Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Statut	Catégorie	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste	Poste budgété	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							9	9	0
Attaché	N° 20-09-063 du 24 septembre 2020	Titulaire	A	DGS	Administratif	35h	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rédacteur	N° 18-07-048 du 26 juillet 2018	Titulaire	B	Responsable Pôle Ressources et Services à la population	Administratif	35h	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	N°21-07-055 du 8 juillet 2021	Titulaire	C	Agent en charge de l'état civil, des élections et de l'aide sociale	Administratif	35h	4	4	0
	N°16-02-010 du 25 février 2016			Agent en charge de l'urbanisme					
	N° 055-07 du 24 mai 2007			Secrétariat des services techniques					
Adjoint administratif principal 2ème classe	N°23-07-052 du 27 juillet 2023			Agent en charge de la comptabilité					
Adjoint administratif	N°17-02-2016 du 23 février 2017	Titulaire	C	Assistant administratif	Administratif	35h	1	1	0
	N° 14-07-058 du 31 juillet 2014			Agent en charge de la communication	Communication et Evènementiel	35h	2	2	0
Agent en charge de l'accueil					Administratif				
FILIÈRE TECHNIQUE							28	20	8
Ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Technicien principal 1ère classe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Technicien principal 1ère classe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent de maîtrise principal	N°18-03-032 du 29 mars 2018	Titulaire	C	DST	Technique	35h	1	1	0
	Délibération 25-01-003 du 23 janvier 2025	Titulaire	C	Responsable voirie	Technique	35h	1	1	0
	Délibération 25-01-003 du 23 janvier 2025	Titulaire	C	Responsable bâtiment	Technique	35h	1	1	0
Agent de maîtrise	N°21-08-067 du 26 août 2021	Titulaire	C	Responsable voirie	Technique	35h	2	0	2
	N° 19-09-056 du 26 septembre 2019			Responsable bâtiment	Technique				
	N°21-07-055 du 8 juillet 2021			Chef de cuisine	Restauration				
	N° 17-03-034 du 30 mars 2017			Agent des espaces verts	Technique				
	N° 14-06-047 du 19 juin 2014			Agent de propriété urbaine	Technique				
	N°12-12-108 du 20 décembre 2012			Agent d'entretien des bâtiments communaux	Technique				
	N°24-01-001 du 18 janvier 2024			Agent des espaces verts	Technique				
	Délibération 25-01-003 du 23 janvier 2025			Agent de la voirie	Technique				
	N°16-09-061 du 29 septembre 2016			Agent d'entretien des bâtiments communaux	Technique				
	N°20-01-002 du 30 janvier 2020			Agent de la voirie	Technique				
Adjoint technique principal 2ème classe	N° 23-12-074 du 7 décembre 2023	Titulaire	C	Responsable service propriété des locaux	Technique	35h	2	2	0
	N°24-01-001 du 18 janvier 2024			Agent de la voirie	Technique				
Adjoint technique	N° 24-11-066 du 14 novembre 2024	Titulaire	C	Agent en charge de la propriété des locaux	Technique	35h	1	1	0
	N°22-11-073 du 17 novembre 2022	Titulaire	C	Agent de la voirie	Technique	35h	1	0	1
	N° 19-01-02 du 31 janvier 2019	Titulaire	C	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Technique				
	N° 18-11-074 du 8 novembre 2018	Titulaire	C	Responsable espaces verts	Technique	35h	4	2	2
	N° 16-04-029 du 28 avril 2016	Titulaire	C	Responsable service propriété des locaux	Technique				
	N° 12-06-54 du 28 juin 2012	Titulaire	C	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Technique				
	N°24-01-001 du 18 janvier 2024	Titulaire	C	Agent de restauration scolaire	Technique	12h	1	0	1
	Délibération Juin 2025	Titulaire	C	Agent de restauration scolaire	Technique	4,5h	1	1	0
FILIÈRE ANIMATION							1	1	0
Adjoint d'animation	N° 23-04-028 du 6 avril 2023	Titulaire	C	Agent en charge des animations et de l'événementiel	Communication et Evènementiel	35h	1	1	0
FILIÈRE SOCIALE							1	1	0
ATSEM principal 1ère classe	N° 17-03-034 du 30 mars 2017	Titulaire	C	ATSEM	Scolaire	35h	1	1	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE							2	2	0
Brigadier chef principal	N° 17-08-069 du 31 août 2017	Titulaire	C	Policier Municipal	Police Municipale	35h	2	2	0
	N° 12-01-08 du 26 janvier 2012								

# Tarifs du restaurant scolaire

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Enfants	2,20€	2,20€	2,20€
Enseignants	6,00€	6,00€	6,00€
Personnel communal	6,00€	6,00€	6,00€
		2023	2024
Cout des denrées alimentaires	29 067,64€		32 480,34€
Nombre de repas	13 673		13 829
<b>Prix de revient</b>	<b>2,13€</b>		<b>2,35€</b>
Charges du restaurant scolaire	96 778,06€		116 200,67€
<b>Prix de revient réel d'un repas</b>	<b>7,08€</b>		<b>8,40€</b>
Recettes encaissées	30 481,82€		29 572,87€
<b>Reste à charge pour la commune</b>	<b>4,82€</b>		<b>6,26€</b>

## Avis de la CF :

- Enfants :
- Enseignants :
- Personnel communal :



<b>TARIFS MUNICIPAUX 2025</b> <b>DCM du 26 juin 2025</b>
---

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Autorisations d'occupation du domaine public</b>	
AOT - Terrasses (le m <sup>2</sup> )	35,00 €
AOT - Déballage de produits (le m <sup>2</sup> )	25,00 €
AOT - Food trucks - Avec Electricité (Forfait saisonnier)	2 700,00 €
AOT - Food trucks - Sans Electricité (Forfait saisonnier)	2 100,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m <sup>2</sup> )	4,00 €
Quartier Centre Ville	
AOT - Equipements d'animations estivales (le m <sup>2</sup> )	10,00 €
Quartier du Port	
AOT - Equipements d'animations estivales (le m <sup>2</sup> )	10,00 €
Autres emplacements sur la commune	10,00 €
AOT - Panneau chevalet publicitaire (à l'année)	30,00 €
<b>VOIRIE</b>	
Reprise d'enrobé par m <sup>2</sup>	45,00 €
Pose de miroir de voirie	450,00 €
Réalisation de trottoir "bateau" / entrée charretière (ml)	300,00 €
<b>PUBLICITE - PANNEAUX PUBLICITAIRES</b>	
Fourniture et pose de panneau standard sur support communal (le panneau)	230,00 €
Ramassage des panneaux d'affichage non autorisés	100,00 €
Changement adhésif sur les planchettes de signalétiques	25,00 €
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	
Caution	200,00 €
Barnum	45,00 €
Table	5,00 €
Chaise	1,00 €
Banc de 4 places	2,00 €
Banc de 6 places	3,00 €
Ganivelles	2,00 €
Grilles d'exposition (la grille)	2,00 €
<b>LOCATION DE VAISSELLES</b>	
<b>Tarifs Particuliers</b>	
Forfait 0 à 100 couverts	35,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	70,00 €
Forfait 201 couverts et plus	100,00 €
Location cafetière	12,00 €
<b>Tarifs Associations Jardaises</b>	
Forfait 0 à 100 couverts	17,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	25,00 €
Forfait 201 couverts et plus	35,00 €
Location cafetière	12,00 €
<b>REEMPLACEMENT DE LA VAISSELLE</b>	
Assiette plate	8,00 €
Assiette à dessert	6,00 €
Cuillère de service	2,00 €
Tasse à café	2,00 €
Napoli verre 18cls	2,00 €
Flûtes	2,00 €
Echococh fourchette et cuillère table uni collect.	1,00 €
Express couteau table M. PL L scie	1,50 €
Echococh cuillère à café inox	1,00 €
Lys saladier empilable	3,00 €
Unimi louche	3,00 €
Corbeille à pain inox (L31)	4,00 €
Plat ovale inox (L60)	8,00 €
Légumier inox léger (D22)	8,00 €
Pot à verser inox (pichet) 150cls	28,00 €
Plateau polyester 43 x 36 anti dérapants	19,00 €
Bac en inox 1/1 plein S/A/H65	16,00 €
Marmite traiteur inox S/C D40	152,00 €
Braisière inox D40 sans couvercle	132,00 €
Couvercle inox D40	30,00 €
Poèle anti adhésive D36	30,00 €
Casserole inox 5L D24	38,00 €
Percolateur 120 tasse	238,00 €
Grille plate inox	28,00 €
Essoreuse salade	130,00 €

<b>LOCATION DE SALLES</b>
---------------------------

Tarifs Particuliers	DU 01/10 AU 15/05 (Participation fluides et OM)		DU 16/05 au 30/09 (Participation OM)	
	Week-end et Fériés	Semaine	Week-end et Fériés	Semaine
<b>Caution pour la salle</b>	<b>500,00 €</b>			
<b>Caution ménage</b>	<b>200,00 €</b>			
<b>Caution Sonorisation</b>	<b>100,00 €</b>			
<b>Complexe des Ormeaux - Petite salle</b>				
Vin d'honneur, assemblée générale	125,00 €	115,00 €	105,00 €	95,00 €
Soirée dansante, buffet froid, mariage	195,00 €	125,00 €	175,00 €	105,00 €
<b>Utilisation le lendemain (ou groupe si mauvais temps)</b>	<b>75,00 €</b>		<b>55,00 €</b>	
<b>Complexe des Ormeaux - Grande salle</b>				
Vin d'honneur, assemblée générale	145,00 €	125,00 €	125,00 €	105,00 €
Mariage, soirée dansante sans la cuisine	345,00 €	245,00 €	325,00 €	225,00 €
Mariage, soirée dansante <u>avec</u> la cuisine	475,00 €	355,00 €	455,00 €	335,00 €
<b>Utilisation le lendemain</b>	<b>155,00 €</b>		<b>135,00 €</b>	
<b>Location Sonorisation</b>	<b>35,00 €</b>			
<b>Complexe des Ormeaux - Salle de spectacle</b>				
Congrès, assemblée générale	145,00 €	115,00 €	125,00 €	95,00 €
Concert, spectacle	195,00 €	155,00 €	175,00 €	135,00 €
Tarifs Associations Jardaises	DU 01/10 AU 15/05 (Participation fluides et OM)		DU 16/05 au 30/09 (Participation OM)	
	Week-end et Fériés	Semaine	Week-end et Fériés	Semaine
<b>Caution pour la salle</b>	<b>500,00 €</b>			
<b>Caution pour le parking</b>	<b>500,00 €</b>			
<b>Caution ménage</b>	<b>200,00 €</b>			
<b>Caution Sonorisation</b>	<b>100,00 €</b>			
<b>Complexe des Ormeaux - Petite salle</b>				
Concours de cartes	<b>85,00 €</b>		<b>65,00 €</b>	
Soirée dansante	<b>145,00 €</b>		<b>125,00 €</b>	
Lendemain	<b>45,00 €</b>		<b>25,00 €</b>	
<b>Complexe des Ormeaux - Grande salle</b>				
Manifestations <u>sans</u> cuisine	<b>125,00 €</b>		<b>105,00 €</b>	
Manifestations <u>avec</u> cuisine	<b>205,00 €</b>		<b>185,00 €</b>	
Lendemain	<b>85,00 €</b>		<b>65,00 €</b>	
<b>Location Sonorisation</b>	<b>35,00 €</b>			
<b>Complexe des Ormeaux - Salle de spectacle</b>				
Forfait 1 séance	<b>110,00 €</b>		<b>90,00 €</b>	
Forfait 4 séances	<b>300,00 €</b>		<b>220,00 €</b>	
Forfait 6 séances	<b>430,00 €</b>		<b>310,00 €</b>	
Forfait 8 séances	<b>560,00 €</b>		<b>400,00 €</b>	
Forfait au-delà de 8 séances	<b>600,00 €</b>		<b>420,00 €</b>	
<b>Complexe des Ormeaux - Parking pour manifestations</b>	<b>100,00 €</b>			

RESTAURANT SCOLAIRE		
Le repas enfant	<b>2,20 €</b>	
Le repas enseignant	<b>6,00 €</b>	DCM 20/06/2024
Personnel	<b>6,00 €</b>	

CREATION DE CLE	
Clé Bricard	<b>100,00 €</b>
Clé Electronique	<b>70,00 €</b>

CIMETIERE	
Concession 30 ans (le m²)	<b>115,00 €</b>
Concession 50 ans (le m²)	<b>155,00 €</b>
Concession columbarium 15 ans	<b>280,00 €</b>
Concession columbarium 30 ans	<b>470,00 €</b>
Concession cavurne 15 ans	<b>280,00 €</b>
Concession cavurne 30 ans	<b>470,00 €</b>
Revente caveau cimetière	<b>770,00 €</b>

VENTES DIVERSES	
Bois (le stère coupé)	<b>85,00 €</b>
Bois (le stère non coupé)	<b>45,00 €</b>
Bois sur pied avec nettoyage terrain (le stère)	<b>15,00 €</b>

FOURRIERE CANINE	
Frais de capture	<b>55,00 €</b>
Frais de garde (par jour)	<b>25,00 €</b>

ADOPTION	
Adoption de chat libre	<b>90,00 €</b>



## MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR 2026

Période de perception : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

► Pour les campings :

Période de collecte	Période de déclaration et versement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Jusqu'au 30 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Jusqu'au 31 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Jusqu'au 31 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Jusqu'au 31 janvier N+1

► Pour les autres hébergements :

Période de collecte	Période de déclaration et versement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril	Jusqu'au 31 mai
Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août	Jusqu'au 30 septembre
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre	Jusqu'au 31 janvier N+1

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : 10%

Catégorie d'hébergement	Tarif voté (Part communale)	Tarif +10%	Taxe totale
		(Part départementale)	
<b>Palaces</b>	<b>4.70€</b>	0.47€	<b>5.17€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles			
Résidences de tourisme 5 étoiles	2.00€	0.20€	<b>2.20€</b>
Meublés de tourisme 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles			
Résidences de tourisme 4 étoiles	1.50€	0.15€	<b>1.65€</b>
Meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles			
Résidences de tourisme 3 étoiles	1.00€	0.10€	<b>1.10€</b>
Meublés de tourisme 3 étoiles			
Hôtels de tourisme 2 étoiles			
Résidences de tourisme 2 étoiles	0.80€	0.08€	<b>0.88€</b>
Meublés de tourisme 2 étoiles			
Villages de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 1 étoile			
Résidences de tourisme 1 étoile			
Meublés de tourisme 1 étoile			
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0.70€	0.07€	<b>0.77€</b>
Chambres d'hôtes			
Auberges collectives			



Catégorie d'hébergement	Tarif voté (Part communale)	Tarif +10% (Part départementale)	Taxe totale
<b>Emplacements dans des aires de camping-cars</b> <b>Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h</b>	0.60€	0.06€	<b>0.66€</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>	0.60€	0.06€	<b>0.66€</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b> <b>Ports de plaisance</b>	0.20€	0.02€	<b>0.22€</b>

**Hébergements sans ou en attente de classement**  
(non listés ci-dessus)

Il est appliqué un taux de **4%** du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4.70€ par adulte et par nuit, hors part départementale

**Calcul :**

- 1) 4% x (montant de la nuitée/ nombre total de personnes)
- 2) Ajout de la part départementale : +10%
- 3) Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

**Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L. 2333-31 du CGCT) :**

- ▷ Les personnes mineures ;
- ▷ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Jard sur Mer ;
- ▷ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ▷ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par jour



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN  
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC LA COMMUNE DE JARD-SUR-MER  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND VENDEE LITTORAL**

---

Entre

La communauté de communes de Vendée Grand Littoral, représentée par son Président, Monsieur Maxence de RUGY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Jard-sur-Mer, représentée par sa Maire, Madame Sonia GINDREAU, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX,

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2022 et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration n° 2025/XX en date du 05 juin 2025.

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23 de la convention d'action foncière signée entre les parties le 24 novembre 2021, et afin prolonger la durée de convention pour :

- poursuivre la maîtrise foncière de l'ilot de la rue de l'Océan ;
- engager une consultation d'opérateurs immobiliers pour la réalisation du projet de requalification urbaine de l'ilot du Moulin de Conchette, en lien avec l'adaptation du document d'urbanisme en cours.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Modification d'un article**

*L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :*

#### *Article 4 - Durée de la convention*

*La durée de la convention est fixée à 7 ans à compter de la date de signature de la convention.*

*L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.*

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,  
En un exemplaire numérique

<p>Pour la commune de Jard-sur-Mer</p> <p>Sonia GINDREAU Maire</p>	<p>Pour l'Etablissement Public Foncier de la Vendée</p> <p>Thomas WELSCH Directeur général</p>
<p>Pour la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral</p> <p>Maxence de RUGY Président</p>	



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juin 2025

Délibération n° 2025/43

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'action foncière avec la commune de Jard-Sur-Mer et la communauté de communes Vendée Grand Littoral – secteur Moulin Conchette et rue de l'Océan**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la commune de Jard-Sur-Mer, la communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – Place du Moulin de Conchette et rue de l'Océan,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 05 juin 2025

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée  
Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHIER



**Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Le 02/06/25

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503

44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. :drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des finances publique  
des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

M le Maire

téléphone : 06 85 11 61 41

Commune de St Vincent Sur Jard

courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 24358544

Réf OSE :2025-85278-39008

**LETTRE – AVIS DU DOMAINE**

Objet : Saisine pour cession < 15 000 €.

Par une saisine du 22/05/2023, vous sollicitez un avis pour une emprise de terrain nu de 32 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZK 74, qui sera cadastrée ZK 1262. Cette parcelle, en bordure de la voirie publique est située chemins des Chabosselières. Elle est en zone 2AUa au PLU

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale est estimée à 700 € HT, hors droits et charges.**

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR  
inspecteur des finances publiques

## CONVENTION DE PRESTATIONS DU SERVICE ATELIER MECANIQUE

Entre d'une part,

**La Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL** dont le siège est 5, rue de l'Hôtel de Ville, 85440 Talmont-Saint-Hilaire, représentée par **Monsieur Maxence de RUGY, Président**, dûment habilité par décision du Bureau communautaire du 5 Mars 2025.

Désignée ci-après par « **La Communauté de Communes**»

Et, d'autre part,

**La Commune** de JARD SUR MER, représentée par son Maire **Madame Sonia GINDREAU**, agissant en qualité et ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Désignée ci-après par « **La Commune** ».

### Préambule :

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Atelier Mécanique » équipé pour faire face aux besoins d'entretien de son parc de matériel roulant en régie, et avec 2 mécaniciens à temps plein. Les services techniques communaux, quant à eux, ne disposent pas toujours de moyens humains et matériel pour l'entretien de leur parc roulant.

Dans le cadre de la bonne organisation des services techniques communautaires et communaux et de l'optimisation des moyens en place, il est proposé de mutualiser les moyens matériels et humains de l'Atelier Mécanique communautaire en proposant des prestations de services aux communes membres intéressées.

### Ceci expose et Il est convenu ce qui suit :

**Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 ;**

### Article 1. Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de mutualiser les moyens humains, matériels et les compétences existantes sur le territoire, le service Atelier Mécanique de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral effectue des prestations de services pour le compte de la commune de Jard sur Mer, comprenant des prestations d'entretien courant des matériels roulants communaux.

Ces prestations seront effectuées par le service communautaire pour le compte de la commune dans la limite des disponibilités du service communautaire.



## **Article 2. Description des prestations**

Le service communautaire Atelier Mécanique assure l'entretien des matériels roulants dans les conditions suivantes :

- Les matériels roulants sont livrés et récupérés par les services communaux à l'atelier mécanique situé 35 impasse du Luthier, ZI du Pâris 1, 85 440 TALMONT SAINT HILAIRE.
- Les prestations réalisées par les mécaniciens communautaires sont : entretien courant des matériels roulants communaux et matériel d'entretien d'espaces verts
- Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la Communauté de communes.
- Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service Atelier Mécanique qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes en fonction de l'urgence des interventions et des besoins propres de la Communauté de communes.

## **Article 3. Responsabilité**

Chaque partie répond vis-à-vis de l'autre et vis-à-vis des tiers des éventuels dommages causés par sa faute ou sous sa responsabilité par ses moyens propres ou par ses moyens externalisés.

Toutefois, le service Atelier Mécanique de la Communauté de communes a vis-à-vis de la Commune une obligation de moyens et en aucun cas une obligation de résultat.

Conformément aux dispositions réglementaires, les agents de service qui exécutent la prestation, demeurent statutairement employés par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

## **Article 4. Engagements financiers**

Pour l'exercice des prestations faisant l'objet de la présente convention, la Communauté de communes facturera à la commune de Jard sur Mer les prestations de main d'œuvre effectuées sur la base d'un coût horaire de : 40,00 € TTC / heure.

Les tarifs pourront être revus annuellement pour tenir compte de l'évolution du coût de la main d'œuvre.

Les pièces nécessaires aux réparations seront commandées et facturées directement par le fournisseur auprès de la commune concernée.

La facturation des interventions du personnel communautaire s'effectuera de manière trimestrielle, sur présentation d'un titre de recettes adressé par la Communauté à la Commune.



## **Article 5 : suivi de l'exécution des prestations**

Afin de garantir un suivi de l'exécution de ces prestations, la Communauté de communes et la commune définissent chacun un référent technique ET un référent élu, comme suit :

- Communauté de communes :
  - o Référent technique : .....
  - o Référent élu : .....
  
- Commune de Jard sur Mer :
  - o Référent technique : .....
  - o Référent élu : .....

## **Article 6. Durée**

La présente convention prend effet à compter du **11 Mai 2025**, sera valable pour une durée d'une (1) année, reconductible par période d'une année par décision expresse de la Communauté de communes et de la commune, dans la limite de 2 reconductions soit un maximum de trois (3) années.

## **Article 7. Assurances**

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités au titre de la présente convention.

La Commune d'engage à souscrire un contrat responsabilité civile ainsi qu'un contrat « dommage aux biens » garantissant les matériels roulants objet de la présente convention auprès d'un assureur.

## **Article 8. Résiliation**

La partie à l'initiative de la résiliation notifiera sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

## **Article 9. Règlement des litiges**

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44 041 Nantes cedex. E-mail : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr) . Tél : 02 40 99 46 00.



Fait en deux exemplaires originaux à .....

Le .....

**Maxence de Rugy**

Le Président de la Communauté de Communes  
VENDEE GRAND LITTORAL.

M. .....

Maire de la Commune





## ZAC d'habitation L'Ile Perdue Commune de Jard sur Mer

### Compte rendu financier 2024

**En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme**

Collectivité concédante

Commune de Jard sur Mer  
Place de l'Hôtel de Ville  
85520 JARD SUR MER

Concessionnaire

Vendée Expansion - SEM  
33 rue de l'Atlantique  
85005 La Roche sur Yon

# SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION .....</b>	<b>3</b>
<b>II. ACQUISITIONS FONCIERES - NEGOCIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>III. COUT DES TRAVAUX.....</b>	<b>5</b>
A) TRAVAUX REALISES ET REGLES AU 31 DECEMBRE 2024.....	5
B) TRAVAUX A REALISER .....	6
C) REMUNERATION DES TECHNICIENS .....	9
<b>IV. ETAT DE LA COMMERCIALISATION .....</b>	<b>13</b>
<b>V. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES .....</b>	<b>15</b>
A) PARTICIPATION DU CONCEDANT PREVU AU TRAITE DE CONCESSION ET/OU ENVISAGEE .....	15
B) AUTRES PARTICIPATIONS .....	16
<b>VI. SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION.....</b>	<b>16</b>
<b>AU 31 DECEMBRE 2024 .....</b>	<b>16</b>
A) TRESORERIE.....	16
B) FINANCEMENT DE L'OPERATION .....	16
<b>VII. BILAN DE L'OPERATION .....</b>	<b>17</b>
<b>VIII. SIMULATION FINANCIERE PREVISIONNELLE SELON BILAN.....</b>	<b>18</b>
A) PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX.....	18
B) RYTHME DE COMMERCIALISATION PREVISIONNEL.....	18
<b>IX. CONCLUSION.....</b>	<b>19</b>

## I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Traité de concession d'aménagement à Vendée Expansion ..... 27 Novembre 2012

Durée de la concession ..... 10 ans

Surface périmétrique de la ZAC ..... 14 hectares

Approbation par délibération du dossier de réalisation ..... 23 Février 2017

Approbation par délibération du programme des Equipements publics ..... 23 Février 2017

Avenant prorogation concession en date du 5 Mai 2022 ..... Fin au 27 Novembre 2028

## II. ACQUISITIONS FONCIERES - NEGOCIATIONS

Concernant le secteur C (secteur aménagé pour partie), Vendée Expansion a acquis le parcellaire en rose ci-dessous :



Surface réelle acquise	Référence cadastrale	Prix définitif de l'acquisition
3 687 m <sup>2</sup>	AL 16	146 984,00 €
181 m <sup>2</sup>	AL 703	
3 867 m <sup>2</sup>	AL 704	146 946,00 €
1 882 m <sup>2</sup>	AL 828	71 516,00 €
11 052 m <sup>2</sup>	AL 830	419 976,00 €
2 241 m <sup>2</sup>	AL 833	85 158,00 €
300 m <sup>2</sup>	AL 490	134 900,00 €
3 250 m <sup>2</sup>	AL 835	
361 m <sup>2</sup>	AL 843	13 718,00 €
429 m <sup>2</sup>	AL 841	16 302,00 €
1 505 m <sup>2</sup>	AL 837	57 190,00 €
29 474 m <sup>2</sup>		<b>1 092 690,00 €</b>

Concernant l'ensemble des secteurs (A, B, C et D), Vendée Expansion a acquis et signé des promesses d'achat pour les parcelles en vert clair ci-dessous :



Les parcelles en rose sont à ce jour en négociation.

Le montant total des acquisitions au 31-12-2024 est donc 2 200 675 € auquel il convient d'ajouter la somme de 354 305,17 € pour des frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques, pour des frais d'actes et taxes divers. La somme totale des dépenses pour les acquisitions foncières s'élève donc à la somme de 2 554 980,17 €.

Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable (en rose sur le plan ci-dessus pour un total de 2 012 m<sup>2</sup> et 194 m<sup>2</sup>). Ce dossier a été déposé en préfecture en mars 2025.

### III. COUT DES TRAVAUX

#### a) Travaux réalisés et réglés au 31 décembre 2024

Les travaux de viabilisation du secteur C ont été réalisés et réceptionnés permettant aux acquéreurs d'engager leurs travaux de construction.

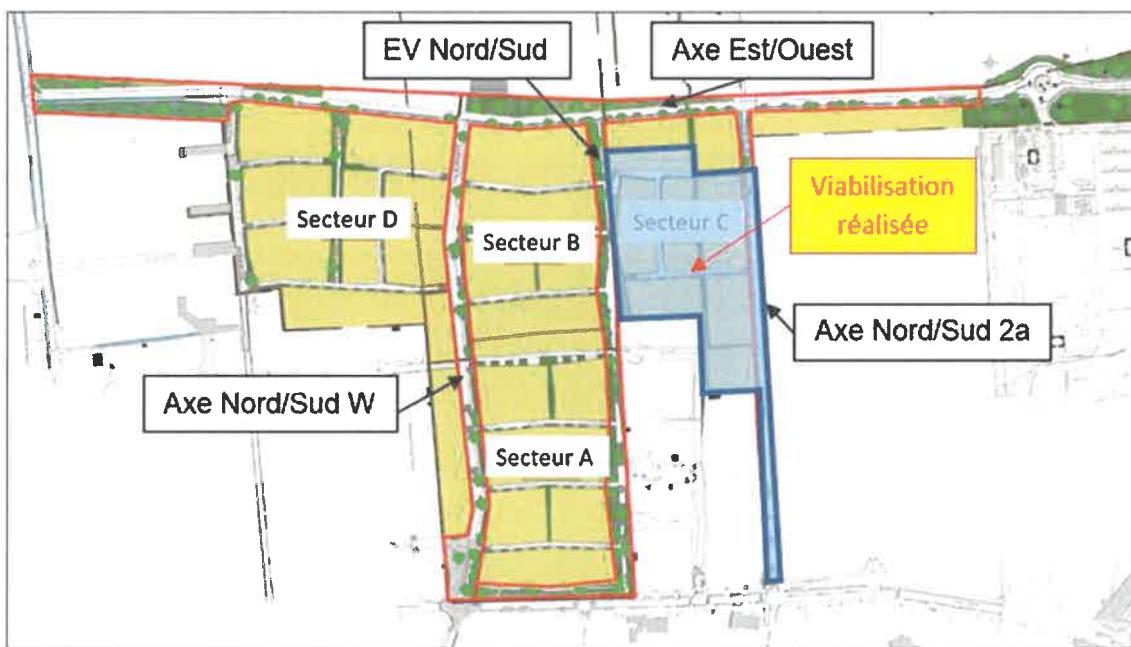
Ci-dessous le détail des dépenses réalisées :

- Voirie – Assainissements EU et EP = 426 500,00 € HT
- Eau Potable = 33 599,19 € HT
- Desserte Electrique = 132 022,40 € HT
- PTT, Eclairage, Télédistribution = 41 811,68 € HT
- Espaces verts + autres = 41 347,15 € HT

Soit un coût total de **675 280,42 € HT**.

## b) Travaux à réaliser

Les équipements publics d'infrastructures prévus dans la ZAC portent sur l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et sont représentés sur le schéma d'aménagement prévisionnel figurant ci-dessous.



L'estimation des équipements publics d'infrastructures, exprimée en €uros hors taxes, a été établie en Janvier 2017 par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC. Elle s'élève à 2 032 800 € HT détaillée comme suit :

Description des équipements	Montant HT	Réalisé à ce stade	Prochainement			
			Aménageur	Partenaire	Coût total	Coût partagé
1. Voirie rue de l'Ile Perdue (chaussée en enrobé, cheminement piétons, aménagements paysagers, ...)	165 218 €	Aménageur	165 218 €	100%		0%
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements, ...)	264 355 €	Aménageur	264 355 €	100%		0%
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)	572 048 €	Aménageur	343 229 €	60%	228 819 €	40%
4. Rond Point rue des Sauniers	70 000 €	Aménageur	42 000 €	60%	28 000 €	40%
5. Rue de Bon Air	47 430 €	Aménageur	47 430 €	100%		0%
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, pavage fond de courées)		Aménageur				
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	Aménageur	90 292 €	100%		0%
8. Placette	37 798 €	Aménageur	30 115 €	80%	7 683 €	20%
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	131 450 €	Aménageur	110 110 €	84%	21 340 €	16%
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	Aménageur	58 500 €	100%		0%
9c. Assainissement EU (Branchement)	51 925 €	Aménageur	39 835 €	77%	12 090 €	23%
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	Aménageur	14 000 €	100%		0%
10. Assainissement EP (Usage en traversée de voie)	19 532 €	Aménageur	16 654 €	85%	2 878 €	15%
11. Mobilier et arbres	58 691 €	Aménageur	49 667 €	85%	9 024 €	15%
Sous-total :			1 581 239 €	80%	309 835 €	20%
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau Incendie) - estimation Vendée Eau*	14 606 €	Vendée Eau	14 606 €	100%		0%
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV*	147 440 €	Sydev	147 440 €	100%		0%
14. Eclairage public (infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV*	134 200 €	Sydev	110 294 €	82%	23 906 €	18%
15. Actualisation	155 314 €	Aménageur	122 055 €	78%	33 259 €	21%
TOTAL HT :			2 032 800 €		1 665 800 €	82%
					367 000 €	18%

L'axe Nord/Sud 2a a été en partie réalisé en 2020. Les travaux d'électrification et de desserte en eau potable ont été payés en 2020 et l'entreprise de VRD en 2021.

Au 31 décembre 2024, le montant des équipements publics d'infrastructures restants à réaliser est donc estimé à 1 821 800 €.

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Atteinte d'aménage	Financement		
			Aménageur	%	Coût
1. Voirie rue de l'Île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)	45 218 €	Aménageur	45 218 €	100%	
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	264 355 €	Aménageur	264 355 €	100%	
3. Voirie Axe Est/Ouest ( Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles,...)	572 048 €	Aménageur	343 229 €	60%	228 819 €
4. Rond Point rue des Saulniers	70 000 €	Aménageur	42 000 €	60%	28 000 €
5. Rue de Bon Air	47 430 €	Aménageur	47 430 €	100%	
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charrières publics, noues, patelage fond de courées)		Aménageur			
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	Aménageur	90 292 €	100%	
8. Placette	37 798 €	Aménageur	30 115 €	80%	7 683 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	106 450 €	Aménageur	85 110 €	80%	21 340 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	Aménageur	58 500 €	100%	
9c. Assainissement EU (Branchements)	36 925 €	Aménageur	24 835 €	67%	12 090 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	Aménageur	14 000 €	100%	
10. Assainissement EP (Usage en traversée de voie)	19 532 €	Aménageur	16 654 €	85%	2 878 €
11. Mobilier et arbres	58 691 €	Aménageur	49 667 €	85%	9 024 €
<b>Sous-total :</b>	<b>1 421 239 €</b>		<b>1 111 404 €</b>	<b>78%</b>	<b>309 835 €</b>
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	13 106 €	Vendée Eau	13 106 €	100%	
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV*	112 940 €	Sydev	112 940 €	100%	
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV*	119 200 €	Sydev	95 294 €	80%	23 906 €
15. Actualisation	155 314 €	Aménageur	122 055 €	79%	33 259 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>1 821 800 €</b>		<b>1 454 800 €</b>	<b>80%</b>	<b>367 000 €</b>

La réalisation de ces travaux d'infrastructures est projetée en 4 secteurs opérationnels selon le plan de délimitation ci-dessous. Au 31 décembre 2024, seules les parcelles encadrées en rouges ont été viabilisées et par conséquent seuls les travaux de dessertes pour viabilisés ces lots ont été engagés.



**Ci-dessous chiffrage de janvier 2017 des travaux par secteur restant à réaliser**  
**(Ces coûts sont actualisés dans le bilan financier)**

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	SECTEUR A	SECTEUR B	SECTEUR C	SECTEUR D	MONTANT HT
1. Voirie rue de l'Ile Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)			45 218 €		45 218 €
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	133 770 €	130 585 €			264 355 €
3. Voirie Axe Est/Ouest ( Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)		105 612 €	197 370 €	269 066 €	572 048 €
4. Rond Point rue des Saulniers				70 000 €	70 000 €
5. Rue de Bon Aîr				47 430 €	47 430 €
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charrières publics, noues, patelage fond de courées)	51 018 €	39 274 €			90 292 €
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	18 590 €			19 208 €	37 798 €
8. Placette	19 250 €	31 900 €	19 000 €	36 300 €	106 450 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	44 750 €		13 750 €		58 500 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	6 975 €	11 625 €	7 475 €	10 850 €	36 925 €
9c. Assainissement EU (Branchements)	14 000 €				14 000 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	3 084 €	3 084 €	6 168 €	7 196 €	19 532 €
10. Assainissement EP (Usage en traversée de voie)	14 213 €	12 984 €	17 693 €	13 802 €	58 691 €
11. Mobilier et arbres					
<b>Sous-total :</b>	<b>305 650 €</b>	<b>335 065 €</b>	<b>305 673 €</b>	<b>473 852 €</b>	<b>1 422 239 €</b>
12. Eau Potable (réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	2 431 €	3 458 €	3 972 €	3 245 €	13 106 €
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV*	44 460 €	5 000 €	20 820 €	42 660 €	112 940 €
14. Eclairage public (infrastructures, mât et câbles) - estimation SyDEV*	25 200 €	22 800 €	28 900 €	42 300 €	119 200 €
15. Actualisation	54 280 €	23 811 €	13 223 €	64 003 €	155 314 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>432 021 €</b>	<b>390 134 €</b>	<b>373 585 €</b>	<b>626 060 €</b>	<b>1 821 800 €</b>

**Les équipements propres à la desserte de chaque îlot desservi par les équipements publics**

L'estimation des travaux de viabilité des parcelles desservies dans chaque îlot, établie en janvier 2017 par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC, s'élève au total à 1 652 300 € HT.

EQUIPEMENTS PROPRES	SECTEUR A	SECTEUR B	SECTEUR C	SECTEUR D	TOTAL HT
1. Courées	127 370 €	84 731 €	87 795 €	136 330 €	436 226 €
2. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris, placette			19 020 €	13 650 €	32 670 €
3. Assainissement EU	73 500 €	55 170 €	84 525 €	92 450 €	305 645 €
4. Assainissement EP		3 084 €	2 056 €	3 084 €	11 308 €
5. Mobilier et Espaces Verts		649 €	937 €	1 610 €	7 365 €
6. Eau Potable	25 499 €	23 762 €	29 248 €	31 826 €	110 329 €
7. Réseaux d'Électricité et télécommunication	93 240 €	103 960 €	142 280 €	133 500 €	472 980 €
8. Eclairage public	35 700 €	35 900 €	22 700 €	54 100 €	148 400 €
9. Actualisation	37 074 €	19 924 €	12 556 €	54 617 €	124 180 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>396 116 €</b>	<b>326 439 €</b>	<b>402 822 €</b>	<b>526 922 €</b>	<b>1 652 300 €</b>

### Concernant le Secteur C

Les travaux du secteur C ont été en partie réalisés. Ces travaux ont été prévus en 2 tranches suite au blocage foncier de 2 propriétaires comme évoqué sur le point foncier ci dessus. Cette première tranche de travaux réalisé en 2021 – 2022 et finalisé en 2023 a permis de viabiliser une partie des terrains acquis en 2019. La seconde tranche permettra de viabiliser les terrains situés au Nord du site, le long de l'Axe Est-Ouest qui a ce jour n'a pas pu être acquis en totalité.

Le montant des travaux de voirie, terrassement et assainissement de ce secteur C après notification en date du 11 Octobre 2019 à l'entreprise ATPR a été arrêté après appel d'offre à :

- ⇒ Montant TF variante libre (empierrement concassé) : 297 578,88 € HT
- ⇒ Montant TO variante libre empierrement concassé) : 256 252,80 € HT
- ⇒ PSE 1 : réalisation des entrées charretière privatives en béton pour un montant de 74 835,20 € HT

**Soit un montant total pour les travaux de voirie, terrassement et assainissement à 628 666,88 € HT compris la PSE 1.**

Le montant des travaux d'espaces verts de ce secteur C après notification en date du 15 Octobre 2019 à l'entreprise CAJEV a été arrêté après appel d'offres à :

- ⇒ Montant TF : 31 606,80 € HT
- ⇒ Montant TO variante libre : 45 389,45 € HT
- ⇒ PSE 3 : fourniture et pose d'un habillage bois pour l'aire "OM" pour un montant de 4 050,00 € HT.

**Soit un montant total pour les travaux d'espaces verts à 81 046,25 € HT compris la PSE 3.**

**Le montant total des travaux de voirie et d'espaces verts est donc arrêté au montant total de 709 713,13 € HT pour une estimation en Janvier 2017 de 662 707 € HT.**

**Il a été payé au 31 décembre 2024 la somme de 467 467,15 € HT pour les travaux de voirie et assainissements et espaces verts sur les 709 713,13 € HT prévus aux marchés (ATPR et CAJEV). Les travaux SyDEV, Vendée Eau et Orange ont été payés pour un montant de 207 433,27 € HT.**

**Au 31 décembre 2024, les travaux de viabilisation de la tranche ferme ont été réalisés en totalité, et des travaux supplémentaires ont été engagés afin de mettre en sécurité la rue de l'ile perdue et créer des stationnements sur cette route. Ces différents travaux ont été réalisés sur demande du concédant (commune).**

### Rémunération des techniciens

#### - Dépenses réalisées au 31 décembre 2024

##### Frais généraux : 736 495,48 € HT

(Rémunération de l'équipe de conception, du concessionnaire, du géomètre, du SPS, du bureau d'étude de sols et des dépenses publicitaires.)

##### Frais d'études : 121 832,00 €

Conformément à la demande de la collectivité, Vendée Expansion a remboursé en 2013 la somme de 119 567 € HT pour le remboursement des études préalables engagées par la collectivité dans le cadre de la création de la ZAC et Vendée Expansion a engagé également 2 265,00 € pour les études géotechniques.

- ***Dépenses restant à réaliser***

**Honoraires Maîtrise d'œuvre :**

Vendée Expansion a contracté un accord cadre en date du 27 mai 2013 avec une équipe de conception mandatée par le cabinet ARCAU. Cette consultation permet de réactualiser les montants des honoraires en fonction des estimations des travaux.

Le montant des honoraires a été réévalué en moyenne à **5,3 % du coût du montant des travaux**. La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre porte et portera sur les études de projet et d'exécution, l'assistance à la passation des contrats de travaux, ordonnancement, le pilotage et la coordination, la direction de l'exécution et l'assistance lors des opérations de réception et le parfait achèvement.

Le montant de la mission restant à réaliser est estimé à **157 000 € HT pour l'intégralité des travaux de la ZAC** (hors travaux réalisés).

Le contrat s'est achevé avec l'équipe de conception initialement retenue.

Vendée Expansion a donc lancé une mise en concurrence en date du 19-03-2025 pour une remise des candidatures le 23 avril 2025.

La phase offre sera engagée en Mai – Juin 2025 afin de pouvoir engager les nouvelles études sur les secteurs A, B et D sur l'année 2025.

**Géomètre :**

Un montant de **68 000 € HT** est provisionné pour les **travaux topographiques et fonciers** restant à réaliser dans le cadre des études et des travaux d'aménagement de la ZAC (bornage des lots, documents d'arpentage, plans de vente, ...). Ce montant a été réévalué en fonction des prix forfaitaires par lot appliqués actuellement sur des opérations similaires et des dépenses engagées.

**Etudes/maîtrise d'œuvre :**

**Dossier de réalisation de ZAC :**

Les études opérationnelles (niveau esquisses et avant-projet) conduites par l'équipe de conception, nécessaires à l'élaboration du **dossier de réalisation de ZAC**, ont été financées par Vendée Expansion dans le cadre de la concession d'aménagement.

À la suite de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant de ces études a été réévalué à la somme de **156 000 € HT**.

Cette somme comprend également la réalisation du **cahier des prescriptions architecturales et techniques** comprenant une fiche de lot par typologie de construction.

**Autres études et divers :**

Une somme de **78 400 € HT** est prévue pour les **missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé** envisagées dans le cadre des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31/12/93 et son décret d'application du 26/12/94.

**Ce montant prend également en compte les honoraires du conseil juridique qui pourrait être missionné.**

**Archéologie préventive (secteur C):**

Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles préventives à la charge de l'aménageur.

Emprise des fouilles préventives : 1,5 hectare environ.

Le positionnement de ces fouilles a décalé le démarrage des travaux d'aménagement de la phase C.

Ces fouilles préventives ont fait l'objet, à réception du cahier des charges rédigé par la DRAC, d'une consultation en procédure adaptée qui s'est déroulée du 1 au 27 Mars 2018. Cette première consultation a été déclarée sans suite par décision du 23 Mai 2018.

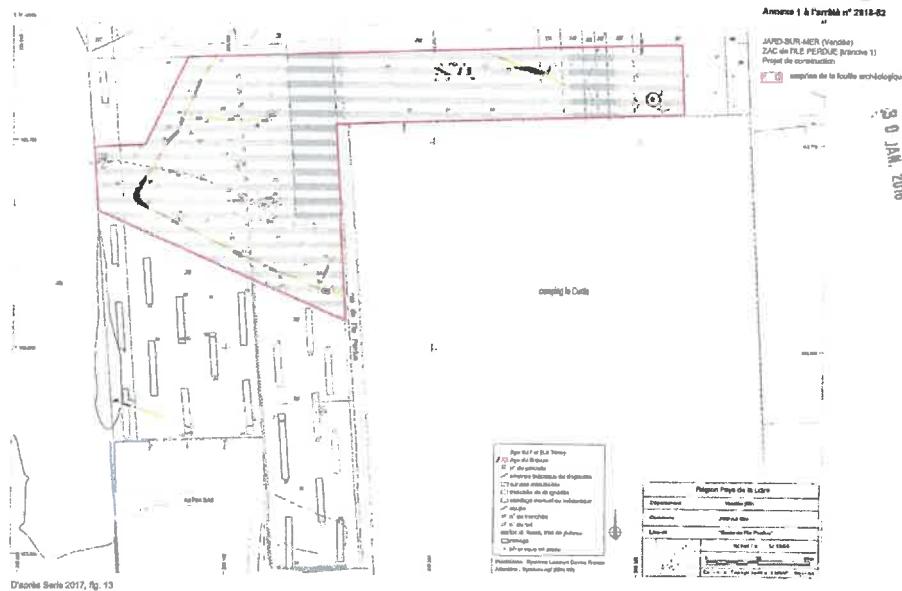
La raison étant la suivante :

La procédure de consultation relative au marché de travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives et préalables à l'aménagement de la phase C de la ZAC à vocation d'habitat "L'Ile Perdue" sur la Commune de Jard sur Mer est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité entachant la procédure.

En effet, l'entreprise retenue initialement était au moment de la décision d'attribution en redressement judiciaire et sa période d'observation ne couvrait pas le délai du marché (3 ans).

Il a donc été relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyé à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018.

#### Rappel du périmètre de prescriptions de fouilles



Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1<sup>er</sup> secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan (31-12-2024), il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés (voir carte ci-dessous), courant juin 2025 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2024 de la somme de 211 835,00 € HT.



En vert les parcelles avec autorisations d'accès et en rouge les parcelles non autorisées

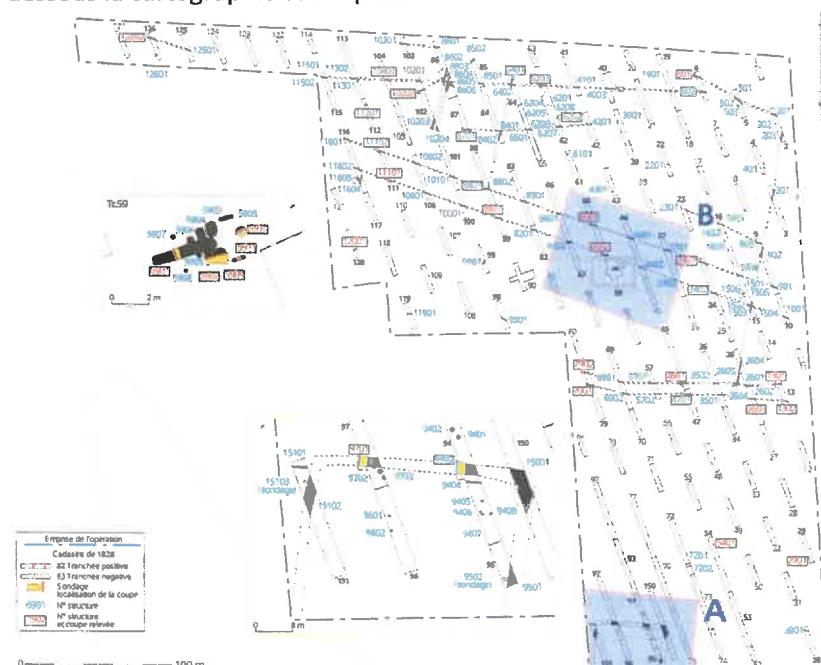
#### Archéologie préventive (secteurs A, B et D):

Vendée Expansion, suite aux acquisitions foncières du secteur D et à la signature de la promesse d'achat du secteur B, a fait procéder au diagnostic archéologique sur l'ensemble des 3 secteurs (A, B et D) pour une surface de 104 943 m<sup>2</sup>.

Ce diagnostic s'est réalisé début juin 2025 pour une durée de 15 jours.

En date du 16 décembre 2024, la direction régionale des affaires culturelles a notifié à Vendée Expansion l'arrêté n° 2024-744 portant prescription d'une fouille complémentaire sur une surface de 9850 m<sup>2</sup> (3650 m<sup>2</sup> sur le secteur A et 6 200 m<sup>2</sup> sur le secteur B).

Ci-dessous la cartographie correspondante :



A tire d'information, Vendée Expansion a lancé une mise en concurrence en date du 14-02-2025 afin de retenir l'opérateur qui réalisera les fouilles conformément à l'arrêté. Il est prévu au bilan de l'opération le somme de 120 000 € suite à l'estimation réalisé par la DRAC.

Tout comme les fouilles du secteur C, il est prévu la participation de la commune à hauteur de 50% de la réalisation de ces fouilles soit 60 000 € estimés au jour de la révision de bilan.

#### IV. ETAT DE LA COMMERCIALISATION

Les travaux sur le secteur C ayant été réalisés pour partie, en fonction du foncier acquis, il a été défini le prix de cession des parcelles viabilisées dans un premier temps dans le cadre des travaux de ce secteur.

La commune de Jard sur Mer en tant que concédant, a délibérée en date du 18 février 2021 sur les prix de cession de lots viabilisés.

La commune avait délibéré en date du 13 juin 2019, pour approuver la mise en place du passeport accession pour 10 lots du secteur C de la ZAC de L'Ile Perdue (lots 12, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 26, 28, et 30).

Cette aide, accordée dans le cadre du passeport accession, est de 15 000 € TTC. Les primo-accédants ont déposé un dossier afin que l'ADILE puisse statuer sur l'éligibilité des acquéreurs à cette aide au vu des critères définis.

Ci-dessous la grille de prix validée :

N°	Surface du lot *	Prix en € HT	Prix en € TTC hors passeport accession	Prix en € TTC lots passeport accession
1	514 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	
2	515 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	
3	513 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	
4	552 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	
5	552 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	
6	551 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	
7	553 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	
8	453 m <sup>2</sup>	68 390 €	77 000 €	
9	458 m <sup>2</sup>	68 390 €	77 000 €	
10	461 m <sup>2</sup>	69 279 €	78 000 €	
11	503 m <sup>2</sup>	73 719 €	83 000 €	
12	431 m <sup>2</sup>	64 838 €	73 000 €	58 000 €
13	399 m <sup>2</sup>	61 285 €	69 000 €	54 000 €
14	383 m <sup>2</sup>	59 508 €	67 000 €	
15	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	48 000 €
16	355 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	
17	351 m <sup>2</sup>	55 068 €	62 000 €	47 000 €
18	361 m <sup>2</sup>	56 844 €	64 000 €	49 000 €
19	363 m <sup>2</sup>	56 844 €	64 000 €	
20	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	48 000 €
21	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	
22	404 m <sup>2</sup>	62 173 €	70 000 €	55 000 €
26	328 m <sup>2</sup>	52 403 €	59 000 €	44 000 €
27	362 m <sup>2</sup>	50 627 €	57 000 €	
28	350 m <sup>2</sup>	55 068 €	62 000 €	47 000 €
29	339 m <sup>2</sup>	47 962 €	54 000 €	
30	327 m <sup>2</sup>	52 403 €	59 000 €	44 000 €
31	368 m <sup>2</sup>	51 515 €	58 000 €	

Ci-dessous plan de commercialisation

## ZAC DE L'ILE PERDUE



Au jour de la révision de bilan (31-12-2023), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédé pour un montant total HT de 1 919 891,89 €.

## V. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

### a) Participation du concédant prévu au traité de concession et/ou envisagée

Notre bilan tient compte de la participation de la commune aux équipements publics d'infrastructures prévue dans le document-programme (40 % du coût de la réalisation de l'axe Est-Ouest) pour la réalisation de la voie structurante Est-Ouest. Son montant, à verser sur les comptes de l'opération, au vu des chiffrages du dossier de réalisation, s'élève à 367 000 € HT actualisés.

Il est également prévu au bilan de la concession, la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.

Le bénéfice de la prise en charge est lié à la nature du projet d'aménagement à l'origine de l'opération archéologique.

Deux catégories d'aménagement ouvrent droit à prise en charge :

- la construction de logements par des particuliers construisant pour eux-mêmes,
- la construction de locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes, réalisés dans le cadre de la politique sociale et bénéficiant de la TVA à taux réduit (logements sociaux).

Il s'agit des locaux visés au 1° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts.

**Ces travaux ouvrent droit à prise en charge y compris lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement.**

Le bénéficiaire de la prise en charge est l'aménageur du projet, maître d'ouvrage de la fouille, qui est selon le cas :

- le particulier, titulaire d'un permis de construire individuel, qui réalise un logement pour lui-même,
- l'organisme qui réalise des locaux d'habitation et d'hébergement au titre de la politique sociale,
- l'aménageur d'une ZAC ou d'un lotissement lorsque tout ou partie des parcelles ou lots sont destinés à recevoir des constructions ouvrant droit à prise en charge.

Le montant de la prise en charge est calculé en appliquant à la dépense éligible prévisionnelle les taux prévus à l'article R.524-27-1 du code du patrimoine en fonction de la nature de l'aménagement induisant l'opération de fouille archéologique préventive.

- Si la fouille est induite par la réalisation d'une ZAC ou d'un lotissement soumis à permis d'aménager, le montant de la prise en charge accordé représente 50 % de la dépense éligible prévisionnelle.
- Lorsque la fouille est induite par la construction de logements sociaux, le montant de la prise en charge accordé représente 75 % de la dépense éligible prévisionnelle 1.
- Lorsque la fouille est induite par la construction de logement réalisée par une personne physique pour elle-même, le montant de la prise en charge accordé représente 100 % de la dépense éligible prévisionnelle.

Il a été confirmé par les services de la DRAC que le projet de la ZAC de l'Ile Perdue pouvait prétendre à une prise en charge de 50 % du montant global des fouilles du secteur C.

## b) Autres participations

Sans Objet.

## VI. SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION AU 31 déceMBRE 2024

### c) Trésorerie

Le solde de trésorerie de l'opération au 31 décembre 2024 était de **+ 220 165,31 €**

Dépenses	4 354,1 M€	Recettes	2 164,2 M€
- Acquisition	2 555,0 M€	- Cessions	1 919,9 M€
- Travaux	675,3 M€	- Participations	244 M€
- Frais Financiers	255,8 M€	- Divers	0,3 M€
- Frais Généraux + études	858,3 M€		
- Impôts Fonciers	9,6 M€	Emprunt	2 650 M€
TVA sur dépenses	279,8 M€	TVA sur recettes	289,6 M€
TVA payée	228,5 M€	TVA remboursée	199,7 M€
Remboursement emprunt	255,7 M€	Compte clients/fournisseurs	35 M€
<b>TOTAL</b>	<b>4 862,4 M€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 082,8 M€</b>

(En milliers d'euros)

### d) Financement de l'opération

Vendée Expansion avait mis en place en date du 30 janvier 2014 une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois et ce afin d'assurer le financement de l'opération. Un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie.

**Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 24 Mars 2019.**

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C (voir détail dans paragraphe explicatif ci-dessus) et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2023, cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour 1 année. A titre d'information, en mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogé d'1 année.

Au vu de l'avancement des études et du fait de la nécessité de réaliser des fouilles complémentaires, Vendée Expansion a demandé la prolongation d'1 année supplémentaire de cette ligne de trésorerie et ce pour un montant de 1 800 000 €.

Il conviendra de revoir l'aspect financier en fin d'année 2025 lorsque les terrains seront libérés de la contrainte archéologique afin d'engager les acquisitions et travaux de viabilisation.

Ce type de financement, dont le but est de maintenir l'équilibre de la trésorerie de l'opération, permettra de réduire l'impact des frais financiers sur le prix de vente des terrains. Les frais financiers engendrés au 31 décembre 2024 sont de 255 822,88 €.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 1 350 000 € sur une durée de 5 ans avec 1 ans de différé. La Collectivité a délibéré pour la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

## VII. Bilan de l'OPERATION

Vendée Expansion		ZAC lie Perdue		A		B		C		D											
<b>DEFENSES</b>																					
<b>Bilan, simulation financière et plan de trésorerie prévisionnels</b>																					
<b>COMPTES DE L'OPERATION</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>Réalisé au</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>									
COEF. REVISION DEFENSES	1,005	31/12/2024	1,00	1,01	1,01	1,02	1,02	1,03	1,03	1,04	1,04	1,05									
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>42,3</b>	<b>2,3</b>	<b>5,0</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>5,0</b>	<b>10,0</b>														
<b>TOTAL TERRAINS</b>	<b>5 811,7</b>	<b>2 555,0</b>	<b>1 936,9</b>		<b>1 231,8</b>	<b>88,5</b>															
- Terrains	5 179,2	2 206,1	1 722,6		1 166,7	83,8															
- Frais annexes	467,8	348,9	68,9		46,7	3,4															
- Fouilles archéologiques	164,6		145,4		17,9	1,3															
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>3 962,9</b>	<b>675,3</b>		<b>1 158,7</b>	<b>723,8</b>	<b>556,1</b>		<b>849,0</b>													
- Travaux extérieurs																					
- TI/Voie+assainissement	1 089,3	426,5		286,7	143,4	63,6		209,1													
- TI/Eau potable	138,8	33,6		32,0	24,0	23,1		26,1													
- TI/Electrification	673,0	132,0		109,5	141,3	79,0		132,1													
- TI/SYDEV - EPIC	41,8	41,8																			
- TI/GRDF																					
- TI/Espaces libres	52,0	41,3		7,6	0,9	1,6		0,7													
- TI/Actualisation éventuelle	122,7			54,3	20,1	9,6		38,0													
- Equipements publics restants	1 845,4				394,0	379,2		442,9													
<b>TOTAL FRAIS FINANCIERS</b>	<b>992,8</b>	<b>255,8</b>	<b>79,8</b>	<b>169,8</b>	<b>154,3</b>	<b>122,1</b>	<b>90,8</b>	<b>64,4</b>	<b>37,1</b>	<b>18,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>									
- Int. emprunt n°1	323,3	255,8	27,8	20,6	13,3	5,8		0,0		0,0	0,0	0,0									
- Int. emprunt n°2	187,9		52,0	44,2	36,0	27,5	18,7	9,5	0,0	0,0	0,0	0,0									
- Int. emprunt n°3	481,5		105,0	105,0	88,8	72,0	54,8	37,1	18,8	0,0	0,0	0,0									
<b>TOTAL FRAIS GENERAUX</b>	<b>2 450,6</b>	<b>736,49548</b>	<b>69,1</b>	<b>327,5</b>	<b>349,5</b>	<b>251,9</b>	<b>128,0</b>	<b>262,2</b>	<b>154,8</b>	<b>131,1</b>	<b>40,0</b>										
- Rémunération SPL	1 592,6	486,7	58,7	144,8	228,4	150,8	102,3	125,4	133,9	121,5	40,0										
- Rém. commercialisation																					
- Rém. techniciens	453,6	178,7		99,3	59,4	47,7		68,5													
- Frais survenues	95,8	0,1		15,1	15,2	15,2		15,4		15,5	4,1										
- Autres frais	308,5	70,9	10,4	68,3	46,6	38,2	10,4	52,9	5,4	5,4											
<b>TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>412,8</b>	<b>129,2</b>	<b>6,0</b>	<b>87,1</b>	<b>54,7</b>	<b>42,9</b>	<b>3,5</b>	<b>62,9</b>	<b>2,5</b>	<b>24,0</b>											
- Remboursement Frais études de création + divers	349,7	119,6		81,1	50,7	38,9		59,4													
- Impôts et taxes	63,1	9,6	6,0	6,0	4,0	4,0	3,5	3,5	2,5	24,0											
<b>TOTAL DEPENSES H.T.</b>	<b>13 673,1</b>	<b>4 354,1</b>	<b>2 096,8</b>	<b>1 753,2</b>	<b>2 523,5</b>	<b>1 066,5</b>	<b>232,3</b>	<b>1 238,5</b>	<b>194,4</b>	<b>173,9</b>	<b>40,0</b>	<b>0,0</b>									
<b>T.V.A. sur DEPENSES</b>	<b>1 831,3</b>	<b>279,8</b>	<b>402,2</b>	<b>261,5</b>	<b>434,7</b>	<b>164,5</b>	<b>27,6</b>	<b>195,8</b>	<b>31,0</b>	<b>26,2</b>	<b>8,0</b>										
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>15 504,4</b>	<b>4 633,9</b>	<b>2 499,1</b>	<b>2 014,7</b>	<b>2 958,1</b>	<b>1 231,0</b>	<b>259,9</b>	<b>1 434,3</b>	<b>225,3</b>	<b>200,1</b>	<b>48,0</b>	<b>0,0</b>									
<b>RECETES</b>																					
<b>Bilan, simulation financière et plan de trésorerie prévisionnels</b>																					
<b>COMPTES DE L'OPERATION</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>Réalisé au</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>									
COEF. REVISION RECETTES	1,00	31/12/2024	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00									
Nombre de lots restants à vendre Particuliers	186	33		37	21	21	12	24	24												
Surface cessible	78 075	14 238		6 281	12 541	8 849	8 849	5 587	10 640	10 640											
Prix de vente moyen au m2				180,0	180,0	182,0	182,0	184,0	184,0	184,0											
Nombre de lots restants à vendre Intermédiaires	19				6			5													
Surface cessible	6 872				2 724	2 188		1 956													
Prix de vente au m2					140,0	140,0		145,0													
Logements sociaux restants à vendre	23				6	4	9														
Surfaces cessibles	8 233				1 634	1 377	3 555														
Prix de vente au logement	9 000,0				9 000,0	9 000,0	9 000,0														
<b>TOTAL CESSIONS</b>	<b>14 734</b>	<b>1 919,9</b>		<b>1 132</b>	<b>2 701</b>	<b>1 917</b>	<b>1 647</b>	<b>1 109</b>	<b>2 278</b>	<b>2 031</b>											
- Cessions terrains	14 243	1 919,9		5 182	7 647	1 917	1 611	1 028	1 995	1 995											
- Cession logements sociaux	491						36	81	284	36											
<b>TOTAL PARTICIPATIONS/SUBVENTIONS</b>	<b>671,0</b>	<b>244,0</b>		<b>60,0</b>	<b>171,9</b>		<b>55,7</b>	<b>139,4</b>													
- Part. d'équilibre																					
- Part. contrepartie de livraison de biens	367,0				171,9		55,7	139,4													
- Subventions en direct																					
- Prise en charge fouilles + Sub	304,0	244,0		60,0																	
<b>TOTAL AUTRES RECETTES</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>																			
- Travaux pour tiers																					
- Autres	0,3	0,3																			
<b>TOTAL RECETTES H.T.</b>	<b>15 405,2</b>	<b>2 164,2</b>		<b>1 192,3</b>	<b>2 872,5</b>	<b>1 916,8</b>	<b>1 702,2</b>	<b>1 248,4</b>	<b>2 278,2</b>	<b>2 030,6</b>											
<b>T.V.A. sur RECETTES</b>	<b>2 937,8</b>	<b>289,6</b>		<b>238,5</b>	<b>574,5</b>	<b>383,4</b>	<b>340,4</b>	<b>249,7</b>	<b>455,6</b>	<b>406,1</b>											
<b>TOTAL RECETTES T.T.C.</b>	<b>18 343,0</b>	<b>2 453,8</b>		<b>1 430,8</b>	<b>3 447,0</b>	<b>2 300,2</b>	<b>2 042,6</b>	<b>1 498,1</b>	<b>2 733,8</b>	<b>2 436,7</b>											
T.V.A. à payer	1 759	228,5		140	219	313	54	425	380												
Remboursement de T.V.A.	633	199,7	402	23						8											
<b>SOLDE ANNUEL AVANT EMP.</b>		-2 209	-2 097	-561	349	850	1 470	10	2 084	1 857	-40	0									
<b>SOLDE CUMULE AVANT EMP.</b>		-2 209	-4 306	-4 867	-4 518	-3 867	-2 197	-2 187	-104	1 753	1 713	1 713									
<b>TOTAL ENCAISSEMENT EMP.</b>	<b>6 185</b>	<b>2 685</b>	<b>3 500</b>																		
- Emprunt n°1	1 350	1 350																			
- Emprunt n°2	1 300	1 300																			
- Compte client fournisseurs	35	35																			
- Emprunt n°3	3 500		3 500																		
<b>TOTAL REMB. CAPITAL EMP.</b>	<b>6 185</b>	<b>256</b>	<b>493</b>	<b>474</b>	<b>1 030</b>	<b>1 062</b>	<b>803</b>	<b>830</b>	<b>609</b>	<b>627</b>											
- Emprunt n°1	1 350	256	263	270	277	285															
- Emprunt n°2	1 300		196	204	212	220	229	238													
- Compte client fournisseurs	35		35																		
- Emprunt n°3	3 500				541	557	574	591	609	627											
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>		2 429	5 436	4 962	3 932	2 869	2 066	1 236	627	0	0	0									
<b>SOLDE ANNUEL APRES EMP.</b>		220,16531	909,8	-1 034,5	-681,2	-212,1	666,6	-819,8	1 474,8	1 229,4	-40,0	0,0									
<b>SOLDE CUMULE APRES EMP.</b>		220,2	1 130,0	95,5	-585,8	-797,9	-131,3	-951,1	523,7	1 753,1	1 713,1	1 713,1									

Le bilan proposé a été modifié au vu des négociations foncières et de l'évolution du prix de cession depuis la signature du traité de concession.

Les prix de cessions proposés ont suivi l'évolution du coût du foncier sur la commune tout en restant inférieures au marché. Ce nouveau prix de cession de 182,26 € HT en moyenne reste un prix très attractif sur la commune et permettra également d'équilibrer l'opération dans l'éventualité que le secteur A ne se réalise par conformément au traité de concession.

### VIII. SIMULATION FINANCIERE prévisionnelle SELON BILAN au 31 décembre 2024

#### a) Planning prévisionnel de réalisation des travaux

Secteur	Secteur D	Secteur B	Secteur C	Secteur A
Année	2026	2027	2028	2030
<b>Voirie - Assainissement</b>	254.1	144.3	65.2	209.8
<b>Eau Potable</b>	32.0	24	23.1	26.1
<b>Electrification</b>	188.5	141.3	79.0	132.2
<b>Equipements publics</b>	629.2	394.0	379.2	442.9
<b>TOTAL en K€</b>	<b>1 103.80</b>	<b>703.6</b>	<b>546.5</b>	<b>811.0</b>

#### b) Rythme de commercialisation prévisionnel

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Lots libres</b>	16	34	21	21	12	24	24
Superficie vendue (m <sup>2</sup> )	6291	12581	8849	8849	5587	10840	10840
Montant au m <sup>2</sup> (€) actualisé	180	180	182	182	184	184	184
<b>Logements intermédiaires</b>		8	6			5	
Superficie vendue (m <sup>2</sup> )		2728	2188			1956	
Montant au m <sup>2</sup> (€)		140	140			145	
<b>Logements sociaux</b>		6		4	9		4
Superficie vendue (m <sup>2</sup> )		1634		1377	3 555		1667
Montant au logement (€)		9000		9000	9 000		9000
<b>TOTAL vendue en K€</b>	<b>1132</b>	<b>2701</b>	<b>1917</b>	<b>1647</b>	<b>1109</b>	<b>2278</b>	<b>2031</b>

## IX. CONCLUSION

- Au 31 décembre 2024, les comptes de l'opération étaient créateurs de 220 165,31 €
- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogé d'1 année.

A titre d'information, en Mai 2025, il a été fait une nouvelle demande de ligne de trésorerie pour un montant de 1 800 000 € afin d'anticiper les travaux de fouilles archéologiques et d'anticiper les études pour les secteurs A, B et D.

- Le montant total des acquisitions au 31-12-2024 est donc de 2 200 675 € auquel il convient d'ajouter la somme de 354 305,17 € pour des frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques (2 000 €), pour des frais d'actes et taxes divers. La somme totale des dépenses pour les acquisitions foncières s'élève donc à la somme de 2 554 980,17 €.

Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable. Ce dossier de DUP a été déposé en préfecture en Mars 2025.

- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise de des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires.

Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyé à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1ier secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT.

**Les fouilles préventives sur les 3 autres secteurs dont Vendée Expansion a eu les autorisations d'accès ont débutés en Mai 2024 et se sont terminés en juin 2024.**

- En date du 16 décembre 2024, la DRAC a notifié à Vendée Expansion l'arrêté n° 2024-744 portant prescriptions d'une fouille archéologique complémentaire sur une surface de 9 850 m<sup>2</sup> situés sur les secteurs A et B.

Vendée Expansion a donc lancé une mise en concurrence en date du 14-02-2025 fin de retenir un opérateur pouvant répondre aux prescriptions demandées par la DRAC. Tout comme sur le secteur C, il sera demandé à la collectivité concédante la participation à hauteur de 50% du montant des fouilles. A la date de la réalisation du bilan, les fouilles sont estimées à 120 000 € selon la DRAC. La participation serait donc de 60 000 € et sont inscrits au bilan de l'opération. Ce montant sera réajusté lorsque l'opérateur sera retenu.

- Au jour de la révision de bilan (31-12-2023), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédé pour un montant total HT de 1 919 891,89 €.

- Le bilan proposé a été modifié au vu des négociations foncières et de l'évolution du prix de cession depuis la signature du traité de concession.

Les prix de cessions proposés ont suivi l'évolution du coût du foncier sur la commune tout en restant inférieures au marché. Ce nouveau prix de cession de 182,26 € HT en moyenne reste un prix très attractif sur la commune et permettra également d'équilibrer l'opération dans l'éventualité que le secteur A ne se réalise par conformément au traité de concession.

Annexe : Balance analytique à la date du 31 décembre

		Balance analytique		Période du 01/01/24 au 31/12/24	
Vendée Expansion - SEM		Opérations		Tenue de compte : EURO	
© Sage - Sage 100c Comptabilité Standard 4.00		Date de tirage 19/02/25	à 10:47:33	Page : 1	
Section	Intitulé de section	Mouvements		Soldes	Soldes exercice précédent
		Débit	Crédit		
2712	ZAC JARD SUR MER				
164102712	Empr. CMO 1.300.000€ JARDYMER	255 715,12	1 350 000,00	-1 094 284,88	
1641	**Empr.zones d'habitation	255 715,12	1 350 000,00	-1 094 284,88	
164	**Empr auprès établis,crédit	255 715,12	1 350 000,00	-1 094 284,88	
16	** Emprunts & dettes assimil.	255 715,12	1 350 000,00	-1 094 284,88	
1	** Comptes de capitaux	255 715,12	1 350 000,00	-1 094 284,88	
3810123	Etudes sols &sondag. Ap.Conc.	2 265,00		2 265,00	
3810129	Autres étud./travaux Ap.Conc.	119 567,00		119 567,00	
381	** Cout des études	121 832,00		121 832,00	
38211	Terrains - Principal	2 200 675,00		2 200 675,00	
38212	Terrains - Eviction	5 400,00		5 400,00	
3821	** Terrains	2 206 075,00		2 206 075,00	
382211	Frais annexes sur terrains	126 030,17		126 030,17	
382212	Autres frais sur terrains	222 875,00		222 875,00	
3822	** Frais annexes sur terrains	348 905,17		348 905,17	
384101	Voirie & assainissement	426 500,00		426 500,00	
384102	Alimentation eau potable	33 599,19		33 599,19	
384103	Electrification	132 022,40		132 022,40	
384104	PTT,Eclair,Public,Télédist.	44 365,00	2 553,32	41 811,68	
384106	Espaces libres	40 987,15		40 987,15	
384107	Autres travaux	380,00		380,00	
384	** Cout des travaux	677 839,74	2 553,32	675 280,42	
38615	Intérêts des emprunts	123 088,67	2 531,00	120 557,67	
38618	Autres charges sur emprunts	135 265,21		135 265,21	
3861	** Frais financiers	258 353,88	2 531,00	255 822,88	
38621	Rémunération de concession	486 732,40		486 732,40	
386231	Rémunération géomètre	18 092,26		18 092,26	
386233	Rémunération maître d'oeuvre	158 055,16		158 055,16	
386234	Dépenses publicitaires	12 750,50		12 750,50	
386235	Autres frais sur ventes	80,00		80,00	
386298	Rémunération S.P.S.	2 800,79		2 800,79	
386299	Autres frais	58 184,37		58 184,37	
3862	** Frais généraux	736 495,48		736 495,48	
38633	Autres impôts & taxes	9 663,00	18,00	9 645,00	
3863	** Autres charges	9 663,00	18,00	9 645,00	
389101	Couts de rev. estimés des vtes terr		1 931 882,00	-1 931 882,00	
389	**Couts de rev.estimés s/cess définit		1 931 882,00	-1 931 882,00	
38	** En cours de conces. d'amén	4 359 158,27	1 936 984,32	2 422 173,95	
3	** Comptes stocks & en-cours	4 359 158,27	1 936 984,32	2 422 173,95	
40200000	Fournisseurs Aménagement	70 235,59	144 167,30	-73 931,71	
40270000	RG Fournisseurs Aménagement		11 011,36	-11 011,36	
402AFD01	AFD GROUPE	456,00	456,00		
402ATP01	ATPR - Longeville/Mer	62 400,98	62 400,98		
402CAJD1	CAJEV	18 052,55	18 052,55		
402EDP02	EDF - Virt bque Postale B020 11	1 250,38	1 250,38		
402ENE01	ENEDIS (ERDF)	402,48	402,48		
402GAE02	GAEC L'ESPOIR VERT - LE POIROUX	3 400,00	3 400,00		
402ORA01	ORANGE - France Télécom	1 681,20	1 681,20		
402SAUD4	SAUR Hydrocourage	24 795,38	24 795,38		
402	**Fournisseurs Entrepreneurs	182 674,54	267 617,61	-84 943,07	
403LEG02	SCP LEGRAND-BARATHON Jard/mer	6 300,00	6 300,00		
403	**Fournisseurs Honoraires	6 300,00	6 300,00		
A reporter					

## Balance analytique

Vendée Expansion - SEM

Opérations

Période du 01/01/24  
au 31/12/24  
Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Comptabilité Standard 4.00

Date de tirage 19/02/25

à 10:47:33

Page : 2

Section	Intitulé de section	Mouvements		Solde exercice précédent
		Débit	Crédit	
	Report			
40	** Fournisseurs & optes rattr.	188 974,54	273 917,61	-84 943,07
411BOU37	2712 - BOUTON M.Mme	1 240,73		1 240,73
411CHI07	2712 - CHIRON NOAILLES	49 000,00		49 000,00
411	** Clients	50 240,73		50 240,73
41	** Clients & optes rattr.	50 240,73		50 240,73
44551	TVA s/vies reversée au trésor	289 638,00		289 638,00
44552	TVA récupérée	30 482,00	40 322,00	-9 840,00
4455	** Taxes s/chiff.d'aff.à payer	320 120,00	40 322,00	279 798,00
44566	TVA déductible s/biens & services	228 504,46		228 504,46
44567	Crédit de TVA à reporter	30 505,00	30 482,00	23,00
4456	** Tva déductible	259 009,46	30 482,00	228 527,46
445711	TVA coll.s/OPE concédées - subvention		48 795,30	-48 795,30
445714	TVA Coll.s/OPE concédées Tx normal		240 843,29	-240 843,29
4457	** Tva collectée		289 638,59	-289 638,59
44591	T.V.A. remboursée		199 739,00	-199 739,00
4459	** T.V.A. remboursée		199 739,00	-199 739,00
445	** Etat - taxes s/chiff.d'aff.	579 129,46	560 181,59	18 947,87
44	** Etats & autres collectiv.	579 129,46	560 181,59	18 947,87
46111	Subventions dues à l'OPE	30 000,00	30 000,00	
461	** Déb.& créd.divers collect.	30 000,00	30 000,00	
46	** Débiteurs crédit. divers	30 000,00	30 000,00	
4	** Comptes de tiers	848 344,73	864 089,20	-15 754,47
51801	Concours bancaires courants	1 300 000,00	2 600 000,00	-1 300 000,00
51	** Banques & établiss.fin.	1 300 000,00	2 600 000,00	-1 300 000,00
5	** Comptes financiers	1 300 000,00	2 600 000,00	-1 300 000,00
90389	Annul.couts de rev.s/recettes défin	1 931 882,00		1 931 882,00
907051	Historique des cessions cumulées		1 019 891,89	-1 019 891,89
907052	Historique autres prod. cumulés		313,52	-313,52
907055	Historique Subv. concédant avec TVA		243 976,50	-243 976,50
9	**Comptes pour ordre s/concessions	1 931 882,00	2 184 181,81	-232 299,91
Total 2712	ZAC JARD SUR MER	8 695 100,12	8 915 265,43	-220 165,31
	A reporter	8 695 100,12	8 915 265,43	-220 165,31

## CONVENTION N°2025.ECL.0367 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN PROGRAMME D'INNOVATION LUMIERE

### **COMMUNE : JARD SUR MER**

Dossier : Mise en lumière de la façade de l'église - Rue de la Perpoise  
N° de l'affaire : L.ML.114.23.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et par délégation Madame, Monsieur ..... en qualité de ..... dûment habilité par arrêté du maire en date du ..... d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS**

La présente convention est relative à des travaux de mise en lumière.

### **ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION**

#### Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

## ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

### 3-1 Caractéristiques de la participation

**A périmètre constant**, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	24 981,00	29 977,00	24 981,00	30,00 %	7 494,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>7 494,00</b>

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

### 3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

**Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.**

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant : SYDEV – Titre n°....

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

### 3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération programme d'innovation lumière.

### 3-4 Validité de la proposition financière

#### **Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :**

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 19/05/2026.

#### **Délai de commencement des travaux :**

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

## ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

## **ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES**

### 7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

### 7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 - ANNEXES**

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- plan des travaux

A .....  
le .....  
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,  
le 19/05/2025,  
Pour le SYDEV,  
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV : .....

**CONVENTION N°2025.SL.0039 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE**

**COMMUNE : JARD SUR MER**

Dossier : Rue Georges Clemenceau - entrée de ville

N° de l'affaire : L.AS.114.25.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et par délégation Madame, Monsieur ..... en qualité de ..... dûment habilité par arrêté du maire en date du ..... d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS**

La présente convention est relative à des travaux de signalisation lumineuse.

**ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION**

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

## ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

### 3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Signalisation Lumineuse</b>					
Travaux neufs	2 868,00	3 442,00	2 868,00	70,00 %	2 008,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>2 008,00</b>

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

### 3-2 Modalités de règlement

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

**Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.**

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant : SYDEV – Titre n°....

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

### 3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de signalisation lumineuse.

### 3-4 Validité de la proposition financière

#### **Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :**

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 05/06/2026.

#### **Délai de commencement des travaux :**

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

## ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations de **signalisation lumineuse** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

## ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

## ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

### 7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

### 7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- plan des travaux
- la synthèse des travaux

A .....  
le .....  
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,  
le 05/06/2025,  
Pour le SYDEV,  
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV : .....

**CONVENTION n° PI 15.034.2025**

(Renouvellement Place pour Place)

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part, Vendée Eau, représenté par Monsieur Michel BOSSARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de **Vendée Eau** en charge de la gestion des travaux, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2020VEE02CS05 du 24 Septembre 2020, de l'arrêté de délégation de fonctions n° 17-2020 du 25 Septembre 2020 et de l'arrêté de délégation de signature n° 25-2020 du 25 Septembre 2020, nommé ci-après **Vendée Eau**,

Et d'autre part, **la Collectivité**, commune de JARD-SUR-MER, représentée par son Maire,

**AYANT ÉTÉ EXPOSÉ :**

- que la **commune de JARD-SUR-MER** a demandé le renouvellement du PI 114-0042 ; 33 route de Madoreau, à JARD-SUR-MER.
- qu'à cet effet, les deux parties ont décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité syndical de **Vendée Eau**, par délibérations n° 2015VEE02CS12 et 2015VEE02CS13 du 25 Juin 2015.
- qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre **Vendée Eau** et **la Collectivité** est nécessaire.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1<sup>er</sup> : Travaux de protection incendie**

**Vendée Eau** réalise les travaux de protection incendie pour le compte de **la Collectivité**, s'agissant d'une intervention nécessitant un(des) raccordement(s) sur le réseau public d'eau potable.

Les travaux sont définis suivant le devis estimatif figurant à l'article 2 et le plan de projet en annexe.

La prestation de **Vendée Eau** comprend la mesure du débit et de la pression du(des) hydrant(s), ainsi que la mise à jour des données dans DECI 85, pour le compte de **la Collectivité**.

**ARTICLE 2 : Montant des travaux**

Le montant des travaux à la charge de **la Collectivité** s'élève à 2 304,00 € TTC suivant le devis estimatif forfaitaire ci-après :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
02.01	<b>Chapitre 2 RENOUVELLEMENT PLACE POUR PLACE HORS TRAVAUX PROG</b> Forfait pour l'installation de chantier Un seul forfait par opération Forfait pour régulation de la circulation alternée par feux bicolores	u	1,00	450,00	450,00
02.02	pour une durée de 1 à 5 jours	u	1,00	70,00	70,00
02.04	Renouvellement d'un poteau d'incendie place pour place Ø 100 mm à prises apparentes	u	1,00	1 400,00	1 400,00
				Montant HT	1 920,00€
				TVA 20 %	384,00€
				<b>Montant TTC</b>	<b>2 304,00€</b>

### **ARTICLE 3 : Réalisation des travaux**

Lorsque les travaux de protection incendie sont réalisés dans le cadre de travaux de **Vendée Eau** sur le réseau d'eau potable, la présente convention impose que les interventions soient concomitantes, suivant le planning de l'opération de **Vendée Eau**.

Les travaux de protection incendie qui sont indépendants d'une opération de **Vendée Eau**, sont réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Paiement des travaux**

Aussitôt que les travaux de protection incendie sont réalisés et le(s) nouvel(aux) hydrant(s) mis en service, **Vendée Eau** adresse à **la Collectivité** « l'avis des sommes payer » pour règlement en une seule fois du montant total des travaux suivant l'article 2, à la Trésorerie Yon-Vendée.

### **ARTICLE 5 : Propriété des hydrants**

Comme tous les poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur son territoire, le(s) nouvel(aux) hydrant(s) réalisé(s) dans le cadre de la présente convention est (sont) la propriété de **la Collectivité**.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La convention signée par les deux parties, prend effet à la date de sa notification par **Vendée Eau à la Collectivité**.

Elle prend fin lorsque **la Collectivité** a procédé au règlement du montant des travaux à la Trésorerie Yon-Vendée.

### **ARTICLE 7 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis à la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

### **ARTICLE 9 : Annexe**

Le plan du projet constitue l'annexe de la convention.

À , le  
**La Collectivité,**  
 Le Maire de **JARD-SUR-MER**

À LA ROCHE-SUR-YON, le

**PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVA  
DES BATIMENTS PUBLICS**

ID: 085-218501146-20250626-DEL\_25\_06\_059-DE



Convention relative aux modalités techniques et financières  
de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques

~  
**Commune de JARD SUR MER**

**N° P.PR.114.25.001**

**Entre**

**Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV)**, dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DEL016BU130325 en date du 13 mars 2025, et par délégation, le 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2023-014 en date du 7 décembre 2023,  
Ci-après dénommé « **SYDEV** », d'une part,

**Et**

**La Commune de JARD SUR MER** domiciliée Place de l'Hôtel de Ville (85520) et représentée par son Maire, Madame Sonia GINDREAU, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du .....  
Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

**PREAMBULE**

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique,

Considérant le programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le SYDEV à la Commune de Jard sur Mer pour la rénovation d'un garage en logement saisonnier et dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DU SYDEV**

L'aide apportée est une subvention calculée en application du guide financier du SYDEV en vigueur à la date de l'attribution de la subvention. Celle-ci est déterminée selon le plan de financement prévisionnel et les paramètres suivants :

Catégorie du bâtiment	Catégorie 2
<b>Surface rénovée (SHON)</b>	30 m <sup>2</sup>
<b>Montant <u>MAXIMAL</u> de l'aide* (euros)</b>	<b>30 000 euros</b>

\* Le montant définitif de la subvention est déterminé au regard du plan de financement définitif signé par le Maire et d'un état liquidatif des dépenses effectivement supportées par le maître d'ouvrage, signé par le comptable public.

Ce montant est plafonné selon les dispositions suivantes :

- Le montant de l'aide du SYDEV doit respecter des plafonds de l'aide selon les catégories des bâtiments conformément aux règles financières du SYDEV,
- Le montant de l'aide du SYDEV ne peut en aucun cas excéder 100 % du coût des travaux de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques.

**Pour rappel, la participation du maître d'ouvrage doit être au moins égale aux taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.**

**ARTICLE 3 – CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

En contrepartie de l'aide financière accordée, le bénéficiaire autorise le SYDEV à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de l'opération de rénovation concernée.

Par conséquent, le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer, par tous moyens, que ladite opération ne fait pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers.

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Le SYDEV exige du bénéficiaire, la fourniture de l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la valorisation Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de l'opération de rénovation concernée.

**ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE ET AFFECTATION**

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

## ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par le SYDEV au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux **et** solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de cette date de notification.

Cette durée pourra être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande 3 mois avant l'échéance de la convention, au plus tard.

Cette convention demeure en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par le SYDEV dans les conditions prévues ci-dessous.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

L'aide financière du SYDEV sera versée au bénéficiaire en deux temps :

- Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide, tel que défini à l'article 2, sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties,
- Dans le respect des conditions prévues dans le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier du SYDEV, le solde du montant définitif de la subvention de l'aide sera versé après contrôle et validation par le SYDEV de l'ensemble des pièces suivantes :
  - **une photographie du panneau de chantier,**
  - **une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
  - **un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire au titre des travaux de rénovation énergétique dûment visé par le comptable public,
  - **un décompte général et définitif (DGD) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux,**
  - **un plan de financement définitif** global de l'opération en HT signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond prévu à la convention.

## ARTICLE 7 – CONTROLE

Le SYDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées. Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité.

## ARTICLE 8 – PAIEMENT

La somme doit être versée :

Domiciliation	
IBAN	
BIC	

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédent l'action de communication.

## ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En dehors de l'ajustement du montant attribué au vu du plan de financement définitif et dans la limite du plafond, toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention ainsi que dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SYDEV à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée en accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

**A La Roche sur Yon, Le .....**

**Pour le SYDEV,**

**Le Président,**

**Par Délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Jean-Michel ROUILLÉ**

**A Jard sur Mer, Le .....**

**Pour la commune de Jard sur Mer,**

**Le Maire**

**Sonia GINDREAU**

**Notifié le :**